

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 0115517 700
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXECUTIF
TREIZIEME SESSION ORDINAIRE
24 - 28 juin 2008
Sharm-El-Sheikh (EGYPTE)

Ex.CL/408 (XIII)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LE SUIVI DES DECISIONS DE LA 11^{ème} SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF

**RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LE SUIVI DES DECISIONS DE LA 11^{ème} SESSION
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF**

INTRODUCTION

1. La onzième session extraordinaire du Conseil exécutif s'est tenue à Arusha (Tanzanie) les 6 et 7 mai 2008. A cette session, le Conseil exécutif a examiné les recommandations du Panel de haut niveau sur l'audit de l'Union africaine. Lors des délibérations, le Conseil a décidé que certaines des questions étaient d'ordre purement administratif ou étaient relatives aux procédures internes, et devaient être renvoyées à la Commission pour qu'elle les examine, prenne des mesures et prépare un rapport à présenter au Conseil à sa session ordinaire à Sharm El-Sheikh (Egypte), en juin 2008. Le Conseil a demandé à la Commission de travailler en collaboration avec le Comité des représentants permanents (COREP) dans la préparation du Rapport pour le Conseil.

2. En application de la décision évoquée ci-dessus, la Commission a préparé le présent rapport. Par ailleurs, en vue de faciliter l'examen de ce rapport, la Commission a réaménagé les recommandations/décisions du Conseil exécutif telles qu'approuvées par le Comité des 12 Chefs d'Etat et de gouvernement, comme suit :

- i) Recommandations du Panel sur l'audit acceptées par le Conseil
- ii) Recommandations du Panel sur l'audit acceptées par le Conseil avec des amendements
- iii) Recommandations du Panel sur l'audit rejetées par le Conseil
- iv) Questions additionnelles renvoyées à la Commission et mesures prises ou à prendre. Les questions de cette catégorie ont encore été subdivisées en *questions administratives*, *questions de structures* et *questions de procédures internes*, puis classées par chronologie à court terme, moyen terme ou long terme en vue de la réalisation des objectifs fixés.

I. RECOMMANDATIONS DU PANEL SUR L'AUDIT ACCEPTEES PAR LE CONSEIL

3. La Commission a identifié, en Annexe 1, les recommandations du Panel acceptées par le Conseil exécutif, après une brève analyse de ces recommandations, dont la plupart pourront être mises en oeuvre presque immédiatement, une fois que la Conférence les aura approuvées, conformément

à la recommandation du Comité des Douze Chefs d'Etat et de gouvernement lors de sa réunion tenue à Arusha les 22 et 23 avril 2008. Après leur approbation par la Conférence à sa Session à Sharm El Sheikh, la Commission, en collaboration avec le COREP, mettra en œuvre ces recommandations ou fera des propositions spécifiques pour leur mise en œuvre.

II. RECOMMANDATIONS DU PANEL SUR L'AUDIT ACCEPTEES PAR LE CONSEIL AVEC AMENDEMENTS

4. La Commission a également identifié, en Annexe 2, les recommandations du Panel sur l'Audit acceptées par le Conseil exécutif mais avec quelques amendements. Encore une fois, beaucoup de recommandations de cette catégorie pourront être mises en œuvre dès qu'elles seront adoptées par la Conférence. En effet, des mesures sont en train d'être prises concernant certaines d'entre elles, comme la recommandation n°62 relative à l'élaboration d'une politique Genre, ainsi que celles relatives à l'ECOSOCC et aux CER.

5. Cependant, la Commission voudrait faire des commentaires sur trois des recommandations dans cette catégorie, aux fins d'éclaircissement. Il s'agit des recommandations numéro 40, 83 et 158 concernant, respectivement, la durée et le calendrier du mandat, la proposition de créer des Commissions nationales sur les affaires de l'Union africaine (CNUA), et sur les personnes qui devraient être chargées d'assurer l'audit externe de l'Union africaine.

6. Concernant la première question, le Conseil exécutif a rejeté les recommandations d'Audit de ne pas tenir les élections du Président, du Vice-président et des Commissaires en même temps, mais a accepté que le mandat proposé pour les fonctionnaires élus soit maintenu à quatre ans. La question qui nécessite des éclaircissements supplémentaires est celle de savoir si le mandat de quatre ans est renouvelable une fois comme cela est prévu actuellement dans les Statuts de la Commission. Il est recommandé que cela soit explicitement indiqué.

7. S'agissant de la proposition de créer une Commission nationale sur les affaires de l'Union africaine (CNUA), le Conseil exécutif a convenu que l'idée était bonne, mais l'objectif devrait être de populariser l'Union africaine dans les Etats membres. La Commission se félicite de cette proposition mais demande qu'elle soit réexaminée comme l'indique clairement le Panel sur l'Audit parce que le fait qu'il n'y ait pas d'organisme national pour suivre les décisions prises au niveau continental rend difficile la mise en œuvre de ces décisions. La création des Commissions nationales de l'UA similaires aux Commissions nationales de l'UNESCO qui existent dans tous les Etats membres, permettra que toutes les mesures nécessaires à prendre au niveau national soient portées à l'attention **de tous les organes nationaux** pour leur mise en œuvre, à savoir le ministère de la justice, le Parlement et les ministères autres que le ministère des affaires étrangères.

8. Par ailleurs, la Commission voudrait souligner que la Commission nationale pour les Affaires de l'UA relèvera du ministère des affaires étrangères dans chaque Etat membre. L'inclusion des autres secteurs de la société a pour but d'élargir la base d'appui pour l'Union africaine, puisque la Commission nationale aura également un rôle majeur de plaidoyer à jouer. Ce rôle de plaidoyer est crucial si l'on veut que les citoyens connaissent leur Organisation continentale. Pour ces raisons et bien d'autres, la Commission demande que cette recommandation du Panel soit acceptée, à cause du rôle crucial qu'elle jouera pour que l'Union africaine puisse réaliser ses objectifs.

9. En ce qui concerne la question des vérificateurs externes, le Conseil a rejeté les recommandations du Panel sur l'Audit de désigner un cabinet d'audit de renom pour vérifier les comptes des organes de l'Union africaine. Au contraire, il a décidé que les services des vérificateurs généraux des Etats membres seraient engagés sur la base d'un appel d'offres ouvert. La Commission est d'accord avec le Conseil exécutif que la vérification des comptes des organes de l'Union doit continuer à être effectuée par des vérificateurs compétents et professionnels qui sont nombreux dans les Etats membres.

10. Cependant, il y aura des difficultés pratiques pour les sélectionner sur la base d'un appel d'offres ouvert, parce que, jusque-là du moins, la vérification externe des comptes de l'UA n'a pas fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres. Le système actuel est plutôt un système qui permet la participation de tous les Etats membres à cet aspect important du travail de l'Union. Les vérificateurs, qui proviennent tous des Etats membres, exercent leurs fonctions pendant deux ans mais pourraient, si leurs régions nomment à nouveau leurs pays, exercer pendant deux autres années.

11. La Commission reconnaît qu'il est nécessaire d'améliorer le système de sélection des vérificateurs de comptes par les Etats membres élus au Conseil des vérificateurs. Il est également nécessaire de codifier les qualifications et l'expérience des vérificateurs de comptes désignés par les Etats membres. Le Sous-comité du COREP sur les questions administratives, budgétaires et financières, travaillant avec la Commission, doit pouvoir examiner les titres et références des vérificateurs désignés pour déterminer s'ils sont compétents ou non. En général, les candidats désignés par les Etats membres doivent être des vérificateurs de comptes professionnels, soit au service du gouvernement soit dans le secteur privé, mais doivent avoir les qualifications nécessaires pour être désignés comme vérificateurs généraux ou vérificateurs généraux adjoints dans leurs pays respectifs.

12. Par ailleurs, les Etats membres doivent garantir que leurs candidats s'acquitteront de leurs mandats, et assumeront toutes les missions qui leurs seront confiées. Tout vérificateur qui n'assumera pas la mission qui lui est confiée doit être dénoncé à l'Etat membre concerné et au Conseil exécutif.

13. Une recommandation supplémentaire, qui permettra un meilleur fonctionnement du système actuel de vérification des comptes, est le paiement d'honoraires aux vérificateurs des comptes. Actuellement, les membres du Conseil des vérificateurs externes ne reçoivent que l'indemnité journalière de subsistance et le prix du billet. Aucune rémunération ne leur est versée pour les tâches professionnelles qu'ils accomplissent, ce qui explique parfois le manque d'ardeur au travail chez certains vérificateurs. Beaucoup de membres du Conseil ont constamment soulevé cette question avec la Commission et celle-ci demande que le Conseil examine cette question et approuve le paiement d'honoraires aux membres du Conseil des vérificateurs externes et autorise la Commission à effectuer les paiements à compter de l'exercice de vérification de 2008.

III. RECOMMANDATIONS DU PANEL d'AUDIT REJETÉ PAR LE CONSEIL

14. Certaines des recommandations faites par le Panel d'audit, qui ont été rejetées par le Conseil exécutif, portent sur des questions très importantes, qui, si elles n'étaient pas réglées, pourraient avoir un certain impact sur la réussite de l'Union. La Commission avait fait ses propres recommandations sur certaines de ces questions. Cependant le Conseil exécutif n'a pas pu les examiner lors de sa session extraordinaire d'Arusha. La Commission reproduit ces recommandations en annexe III en vue de permettre au Conseil de les réexaminer. Certaines des questions sont les suivantes :

a) LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

15. Le Panel d'audit a soumis les recommandations 10 et 11 sur les CTS que le Conseil exécutif a rejetées. Le Conseil a demandé à la Commission, travaillant en collaboration avec le COREP d'achever le travail qu'il a été mandaté de faire sur la rationalisation des CTS et leur opérationnalisation. A cet égard, la Commission voudrait soumettre les recommandations suivantes :

16. Les Comités techniques spécialisés (CTS) sont prévus aux articles 14 et 15 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Etant donné l'importance accordée à la mise en œuvre efficace des programmes et des projets de l'Union, les CTS sont considérés comme un maillon principal pour la mise en œuvre concrète desdits programmes. Le Conseil exécutif a ainsi adopté diverses décisions sur les CTS dont la décision EX.CL/DEC.313 (IX) adoptée à Banjul (Gambie), en juillet 2006 qui demande à la Commission d'accélérer pour l'étude sur les CTS et de faire un rapport à la session ordinaire du Conseil en janvier 2007.

17. Un rapport sur les CTS a été présenté au Conseil exécutif en janvier 2007, à Addis Abeba. Le Conseil, par décision EX/CL/DEC.316 (x), a pris note du rapport et a invité les Etats membres à engager des consultations internes avec les secteurs appropriés dans leurs pays. En outre le Conseil a décidé que

le processus des consultations internes doit être suivi des consultations entre le COREP et la Commission et que les propositions finales doivent être soumises à la session ordinaire du Conseil en juillet 2007.

18. Cependant, en mai 2007, le Conseil exécutif, à sa dixième session extraordinaire tenue à Zimbali (Afrique du Sud), a décidé de reporter l'examen du rapport sur les CTS et a intégré la rationalisation des CTS dans les termes de référence du Panel de haut niveau sur l'audit de l'Union.

19. Le rapport d'audit propose dans la recommandation N°11 qu'un Conseil sectoriel de Ministres remplace les CTS. A la onzième session extraordinaire du Conseil exécutif tenue à Arusha (Tanzanie), en mai 2008, le Conseil a décidé que les CTS ne doivent pas être remplacés par un Conseil de Ministres mais que la Commission et le COREP doivent se réunir pour examiner les propositions et pour soumettre un rapport au Conseil exécutif en juin 2008 à Sharm EL Sheikh (Egypte). A cet égard, une réunion du COREP est prévue pour le 13 juin 2008.

20. La Commission travaillera en collaboration avec le COREP pour examiner de nouveau les propositions que la commission avait présentées. Ces propositions étaient très complètes et tenaient compte des difficultés auxquelles les CTS étaient confrontés, de l'incompatibilité entre les CTS du fait que pratiquement tous les ministres sectoriels se réunissent déjà une fois par an ou tous les deux ans, et certains en collaboration avec la CEA, ainsi que de la demande de plusieurs Conférences ministérielles sectorielles d'être constituées en CTS dans le cadre de l'UA et de la reconfiguration des CTS. La proposition était également, en grande partie, basée sur des décisions antérieures du Conseil demandant que certaines des Conférences ministérielles sectorielles soient constituées en CTS. La Commission estime donc qu'il serait nécessaire de déterminer le nombre des CTS à créer et les moyens de les doter en ressources financières suffisantes.

21. Enfin sur les CTS, la Commission a fait des propositions sur le mécanisme de coordination qui prévoit la participation des Bureaux des CTS aux réunions du Conseil exécutif, lors de ses sessions consécutives à celles des CTS, deux réunions annuelles des bureaux de tous les CTS, y compris le Conseil exécutif, et la participation régulière des ministres sectoriels et des fonctionnaires des délégations des pays lorsque les sujets concernant leurs secteurs figurent à l'ordre du jour du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence. Le renforcement des missions basées à Addis-Abeba par les experts compétents permettra un meilleur fonctionnement des CTS, surtout lorsque les Départements et Directions correspondants à la Commission seront eux aussi suffisamment dotés en personnel.

**b) DISSOCIER ELECTION ET PORTE-FEUILLES DES COMMISSAIRES: -
NO 38**

22. Le Conseil exécutif a rejeté la recommandation No. 38 du Panel qui proposait que l'élection des Commissaires soit dissociée des porte-feuilles qu'ils auront à assumer, et que l'attribution des porte-feuilles aux Commissaires devrait incomber au Président. La décision du Conseil exécutif à Arusha a tenu compte de la disposition des Statuts actuels de la Commission qui stipule que les Commissaires devraient être des experts dans leurs domaines respectifs de compétence. C'est pourquoi il serait inapproprié pour des experts dans des domaines donnés d'être affectés dans des domaines où ils n'ont peut être pas les compétences requises. Il serait nécessaire à cet égard d'évaluer les compétences des futurs Commissaires pour donner la préférence aux « généralistes intelligents » conformément à la pratique en vigueur dans les Etats membres. A cet égard, il convient de souligner que souvent, dans les Etats membres, les ministres qui peuvent être des docteurs, avocats, ingénieurs ou anciens officiers de l'armée, sont nommés à la tête de ministères qui n'ont rien à voir avec leurs domaines de compétence et il va sans dire, ont toujours été et continuent à assumer honorablement leurs fonctions avec l'appui des cadres de la fonction publique de leurs différents pays. Tel serait donc le cas avec la Commission.

23. Dans ses observations sur la recommandation du Panel de l'Audit, la Commission a soutenu ce point de vue, en raison de la nécessité pour le Président d'être en mesure de faire des ajustements qu'il juge nécessaires, sur la base de son expérience à la tête de la Commission. La Commission a indiqué que l'Union africaine est la seule organisation de son statut dans le monde à avoir un si grand nombre de fonctionnaires élus. Il est rappelé qu'à l'époque de l'OUA, le Secrétaire Général affectait et réaffectait les Secrétaires généraux adjoints, et il en est de même au niveau national. Dissocier les porte-feuilles pour permettre au Président de faire des ajustements renforcerait l'effectivité de la commission et améliorerait la performance, encouragerait et stimulerait l'efficacité et contribuerait à promouvoir un cadre unifié de prise de décision tout en précisant les limites de l'autorité. Cette approche viendrait également à l'appui de la recommandation 33 du Rapport du Panel, approuvée par la session extraordinaire du Conseil et le Comité des douze chefs d'Etat et de gouvernement, selon laquelle 'le Président de la Commission exerce pleinement son autorité au sein de la Commission en tant qu'Administrateur en chef et ordonnateur.

Recommandation

24. Il est par conséquent recommandé de revoir cet aspect en vue d'accepter la recommandation du Panel, à condition que le Président ne puisse faire de tels changements qu'après consultation avec le Président du Conseil exécutif, agissant au non de ses collègues.

c). RATIONALISATION DES PORTE-FEUILLES:- NO 39

25. Le Conseil exécutif n'a pas approuvé la recommandation selon laquelle le Président de la Commission, après consultation du Président de l'Union, devrait avoir le pouvoir de rationaliser les porte-feuilles de la Commission conformément aux priorités de l'Union. La Commission avait également eu des problèmes avec la recommandation parce qu'elle permettait trop de fluidité et n'aurait pas permis aux Etats membres de se prononcer sur les changements proposés, comme c'est le cas maintenant. La Commission a par conséquent suggéré, et le réitère ici, que les changements de porte-feuilles de la Commission devraient suivre l'actuelle procédure de changements structurels. Ceci commence par un rapport détaillé soumis par le Président, sur lequel le Conseil exécutif et la Conférence de l'Union africaine pourraient ensuite se prononcer.

26. En raison peut-être de la nature du débat à Arusha, et du peu de temps dont il disposait, le Conseil exécutif n'a pas pu examiner les propositions du Président de la Commission avaient faites depuis Janvier 2007 et qu'ils considéraient comme cruciales pour un meilleur fonctionnement de la Commission et pour le succès de l'Union. En conséquence, ces propositions sont ici réitérées sous forme de Résumé:

27. Actuellement, la Commission n'est pas en mesure de fonctionner de manière optimale, en raison d'un certain nombre de facteurs, dont l'insuffisance des ressources financières, la limitation et l'ambiguïté des mandats, l'incongruité du contenu des porte-feuilles et l'insuffisance des ressources humaines. Dans les limites des contraintes sus-mentionnées, il est encore possible de chercher les voies et moyens permettant à la Commission d'être en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat et d'assumer avec efficacité ses fonctions, en particulier, dans la mise en œuvre des décisions et des programmes de l'Union africaine à travers, entre autres, la reconfiguration des Porte-feuilles/Départements et de leurs Directions respectives.

28. La configuration des porte-feuilles actuels entraîne une situation où, en raison de la diversité des actions et activités qui leur incombent, certains des Commissaires ne peuvent mener toutes les actions et activités prévue pour eux. Nombreux sont les Commissaires qui, tout en essaient de couvrir tous les domaines, doivent être perpétuellement hors d'Addis-Ababa. Deuxièmement, il est clair que dans leur actuelle configuration, l'expansion et l'incongruité des porte-feuilles de certains départements créent des difficultés qui gênent la performance.

29. En plus de devoir mener efficacement ses activités dans les domaines politique, économique, social et culturel, la structure de la Commission doit également assurer l'implication effective de l'Union africaine au niveau international à travers un suivi étroit des partenariats extérieurs et une

représentation adéquate dans des pays choisis et aux sièges des organisations internationales et régionales. Ceci contribuerait par ailleurs à la promotion des positions communes entre les Etats membres sur les questions mondiales.

30. Il est par conséquent nécessaire de reconfigurer les Portefeuilles/Départements actuels de la Commission et leurs Directions respectives. Les réarrangements suivants sont actuellement proposés pour la reconfiguration des Portefeuilles: Administration et Finance

- i) Paix et Sécurité/Défense et Sécurité
- ii) Affaires Politiques
- iii) Relations Extérieures / Affaires étrangères
- iv) Infrastructure
- v) Commerce et Industrie
- vi) Agriculture et Environnement
- vii) Affaires Sociales et Culturelles
- viii) Emploi, Développement urbain et Migration
- ix) Education, Science et Technologie
- x) Affaires économiques

31. Dans l'hypothèse qu'une porte-feuille sera attribuée au Vice-président, cette reconfiguration n'ajoutera que deux nouveaux postes de Commissaires à l'actuel effectif.

32. Le Bureau du Président de la Commission devrait avoir les Directions suivantes: Direction du genre ; Direction des affaires juridiques ; Direction de la planification stratégique, du suivi et de l'évaluation ; Direction de la Communication et de l'Information ; Direction de la citoyenneté africaine et de la Diaspora ; Bureau du Secrétaire de la Commission; Direction des services du Protocole ; Bureau de vérification interne; Unité de la Mobilisation des Ressources; Unité de la Recherche et de l'Analyse et Unité du NEPAD, chaque Direction ayant les Directeurs, les Chefs de Division et d'Unités correspondant.

33. Le président est également convaincu que son cabinet, celui du vice-président et les bureaux des commissaires devraient être renforcés pour leur permettre de mieux remplir leur mandat. Il a proposé, entre autres, que :

- i) Le vice-président soit appuyé par trois (3) conseillers, étant donné l'importance de son mandat qui est en principe au centre du mécanisme d'appui de la Commission de l'Union africaine. Le cabinet devra apporter son appui total au président et aux commissaires dans l'exécution de leurs programmes et le programme de la Commission, et donc maximiser toutes les capacités des ressources dont il dispose. La Commission de l'Union africaine est encore, dans une large mesure, au stade embryonnaire et beaucoup de réflexions techniques sont nécessaires pour établir ou développer les bases des services

administratifs, financiers et de conférence ; c'est dire que la Commission a besoin de services d'appui technique.

- ii) De même, les commissaires devraient être appuyés de deux (2) conseillers, non seulement en raison de leurs vastes mandats, mais également et surtout à cause de la nécessité de doter tous les départements de moyens qui leur permettent de jouer leur rôle dans la coordination des activités de la Commission.
- iii) Le directeur du cabinet du président devrait avoir le rang de commissaire afin qu'il puisse mieux remplir son rôle de coordination, au nom du président. Ce reclassement est conforme à la situation qui prévaut au niveau national et dans les organisations similaires telles que l'ONU, où le directeur du cabinet du Secrétaire général a le rang de Secrétaire général adjoint, et la Commission européenne, où le directeur du cabinet du président a le rang de directeur général.
- iv) En outre, les directions relevant du vice-président devraient, dans un souci d'efficacité, être restructurées de la façon suivante:
 - a) La direction de l'administration et du développement des ressources humaines devrait être scindée en deux directions, à savoir la direction des services administratifs, qui comprendrait les divisions et services d'achats, de passeports de l'UA, de sécurité, des TIC et de gestion ; et la direction des ressources humaines qui serait chargée du personnel qui augmente sans cesse et dont l'effectif approuvé est supérieur à 900 fonctionnaires. La direction actuelle se justifiait lorsque l'effectif de la Commission de l'Union africaine était restreint (moins de 200) ; mais depuis lors, cet effectif a plus que triplé et ne cesse d'augmenter. La direction est trop sollicitée, ce qui risque de compromettre la qualité des services qu'elle peut fournir.
 - b) Dans la Direction des services administratifs, l'Unité des achats devrait être élevée au rang de division et devrait plus faire partie du service de voyages, afin de refléter fidèlement l'évolution de l'Union africaine. Les achats à l'organisation ne cessent de croître en termes de volume et de complexité, et nécessitent aujourd'hui des professionnels pleinement qualifiés pour assurer les services requis pour la Commission toute entière. En outre, la division sera chargée de mettre en œuvre le nouveau manuel d'achats pour lequel les fonctionnaires ont été déjà formés. Le service des TIC devrait également être élevé au rang de division et, par la suite, avoir un statut plus grand, étant donné le rôle très important que la division serait appelée à jouer dans la nouvelle Commission redynamisée et recentrée.

- c) Le service de programmation de la Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité doit être transformé en une unité ou un bureau. Cela renforcera l'aspect programmation du mandat de cette direction et fournira la capacité nécessaire à travailler avec la Direction SPPME. A l'heure actuelle, il n'y a pas assez de synergie entre les deux directions en ce qui concerne cet aspect important de leur mandat commun concernant la programmation des activités de la Commission.
- d) Si les propositions ci-dessus étaient acceptées, le cabinet du vice-président serait composé des directions suivantes : services administratifs ; développement des ressources humaines ; budget, finances et comptabilité ; services de conférence ; services médicaux et programmes et opérations. Ces changements donneraient l'impulsion tant nécessaire pour l'exécution du programme de réformes proposé.

34. Ces changements, pour être appliqués, ne nécessiteraient qu'une décision suivie de quelques amendements nécessaires aux Règlements intérieurs de la Conférence de l'Union africaine, du Conseil exécutif et aux Statuts de la Commission.

35. La Commission a en outre soumis un rapport sur les implications financières du renforcement des Bureaux du Président, du Vice-président et des Commissaires, rapport ci-joint en annexe.

36. De brèves observations sont faites dans la dernière colonne de l'annexe III, et concernent les recommandations du Panel rejetées par le Conseil exécutif.

IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES REFEREES A LA COMMISSION POUR EXAMEN ET ACTION APPROPRIEE

37. La Commission se félicite du fait que le Conseil exécutif a tiré son attention sur les questions d'ordre administratif et/ou structurel ou internes à la Commission. Cela permettra à la Commission de concentrer son attention sur ces questions dont certaines paraissent mineures mais revêtent une grande importance pour le fonctionnement harmonieux de l'Union et pour sa réussite. La Commission indique dans la dernière colonne de l'annexe 4 certaines actions déjà entreprises et celles en cours ainsi que les recommandations faites pour régler les questions en suspens. Toutefois, il y a lieu de faire les observations et recommandations supplémentaires suivantes sur certaines questions qui sont extrêmement importantes pour le succès de l'Union :

a) BUREAUX DE REPRESENTATION, BUREAUX SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES

38. En ce qui concerne les institutions de l'Union africaine suscitées, le Panel a fait les recommandations 76, 77, 78 et 79 ci-après :

- « Une analyse complète des coûts et des avantages doit être effectuée pour déterminer l'avenir des bureaux existants et avant d'en ouvrir d'autres. L'analyse doit examiner les compétences du personnel nécessaire pour gérer ces bureaux. Cette analyse devra déterminer la nécessité de maintenir, de relocaliser ou de fermer ces stations. Une telle analyse devrait être entreprise sans délai et englober la réhabilitation des systèmes d'élaboration des rapports de ces bureaux à la Commission.
- une action urgente doit être prise pour pourvoir aux postes vacants dans les stations tel que Bruxelles et Genève où des négociations très complexes impliquant des États membres sont en cours, sans l'intervention ou presque peu de ces bureaux ;
- en ce qui concerne les Bureaux techniques, des efforts doivent être faits pour entreprendre l'évaluation de leurs performances et de leur portée ;
- la Commission de l'Union africaine doit appliquer la Décision de la Conférence de Lusaka de 2001 portant sur l'évaluation des agences spécialisées pour pouvoir déterminer leur pertinence.

39. La Commission a examiné de nouveau ces questions et voudrait apporter les clarifications suivantes qui, pense-t-elle, faciliteront la prise des décisions :

40. Il faudrait faire une nette distinction entre ces trois catégories de Bureaux à savoir :

i) Bureaux de représentation

41. Il existe six (6) Bureaux de représentation de l'Union africaine à :

- New York : pour suivre les activités du Secrétariat des Nations Unies à New York
- Genève : pour suivre les activités des institutions des Nations Unies basées à Genève
- Bruxelles : pour suivre les activités de l'Union européenne et ses relations avec l'Afrique et le Secrétariat des ACP
- Le Caire : pour assurer la représentation auprès de la Ligue des Etats arabes

- Lilongwe : Bureau de représentation auprès de la Région australe
- Washington : Représentation auprès des Etats-Unis d'Amérique et de la Communauté de la Diaspora en Amérique et des Institutions de Bretton Woods

42. Les Bureaux de représentation ont un mandat et des termes de référence, clairement définis et exercent des fonctions stratégiques. Ils représentent les intérêts de l'Union africaine dans les pays où ils sont basés. Ils servent de Secrétariat pour le Groupe africain des Ambassades et assurent la coordination des activités du Groupe. Ils assurent également la liaison entre la Commission et les institutions et agences qui ont leur siège dans les villes où ils sont établis.

43. Depuis la création de la Commission de l'Union africaine en 2003, des efforts systématiques sont faits pour renforcer les Bureaux de représentation qui sont maintenant beaucoup plus opérationnels et qui fournissent de précieux services là où ils sont établis. Le défi qui se pose aujourd'hui en ce qui concerne ces Bureaux est de les doter de « personnels techniquement qualifiés » ayant les compétences nécessaires qui leur permettront de s'acquitter pleinement de leurs obligations et de mieux exercer leurs fonctions. Ces Bureaux établis dans des villes stratégiques et ayant des mandats stratégiques ont besoin de ressources humaines adéquates en qualité et en nombre afin de pouvoir régler les différents problèmes qui existent dans les villes où ils se trouvent. Le fait que le Panel recommande le renforcement des effectifs des Bureaux à Bruxelles et à Genève afin qu'ils puissent travailler avec les groupes des Ambassadeurs africains en poste dans ces villes pour élaborer des positions africaines lors des importantes négociations auxquelles ils participent est une indication de l'importance de ces Bureaux.

44. Il s'avère donc nécessaire d'évaluer les besoins de ces Bureaux en termes de ressources humaines et financières afin qu'ils puissent jouer un rôle efficace en vue de l'exécution de leur mandat et de la réalisation des aspirations de l'Union : une raison pour laquelle ils ont été créés.

45. Une autre question qui doit être traitée est celle des voies de communication avec les autorités du Siège qui permettraient un contrôle total de leurs activités et un suivi adéquat de leurs activités génériques. A l'heure actuelle, l'arrangement temporaire est que ces Bureaux rendent compte de leurs activités par l'intermédiaire du Département des Affaires politiques mais il n'existe aucune structure ni bureau au sein de ce Département qui s'occupe des Bureaux de représentation ce qui explique l'absence de feed-back sur leurs activités. A l'avenir, si la proposition de la Commission d'avoir un nouveau portefeuille pour les relations extérieures est approuvée, cela permettra d'avoir un réseau approprié qui aura une interaction avec ces Bureaux sur une base régulière et qui leur donnera des orientations quotidiennes.

46. Quant à l'ouverture probable de nouveaux Bureaux de représentation et compte tenu des fonctions et de la nature stratégiques de ces Bureaux, la Commission espère que l'Union créera d'autres Bureaux de représentation à cause de l'influence et des relations qu'à l'Union africaine et surtout des défis grandissants qui prévalent dans le monde et qui nécessitent l'intervention des organisations continentales. Il y a des lieux où l'Union africaine doit être présente et doit être représentée au plus tôt. Il s'agit notamment de :

- Paris (UNESCO ; OCDE) ;
- Rome (FAO ; FIDA ; Université de Trieste) ;
- Vienne (ONUDI ; AIEA ; ONUCID ; Fonds de l'OPEP ; OSCE ; IISA ; CTBTO, UNCITRAL) ;
- Brésil (avec l'Amérique du Sud et la Diaspora africaine).

47. En ce qui concerne les Bureaux proposés ci-dessus, celui de Vienne requiert une attention urgente et prioritaire étant donné que de nombreuses institutions d'importance et de caractère stratégiques ont leurs sièges à Vienne. En outre, le nombre de missions de représentation du Groupe africain des Ambassadeurs est de 16 Missions résidentes et 28 Missions non résidentes des Etats membres de l'Union africaine. Ce Groupe s'occupe des questions telles que le développement industriel, le contrôle de la drogue et de la criminalité, l'énergie atomique, la sécurité, etc. A l'heure actuelle, c'est le Bureau de Genève qui est chargé de couvrir Vienne mais dans la pratique cela n'a pas été possible et, en conséquence, le Groupe africain s'est retrouvé seul et sans l'assistance requise de la part de la Commission.

48. En conséquence, il est proposé que les Etats membres envisagent sérieusement l'ouverture d'un Bureau de l'Union africaine à Vienne pour les raisons avancées ci-dessus. En fait, le Gouvernement autrichien a pris l'initiative de faciliter la création d'un Bureau en acquérant et en offrant d'affecter des locaux à destination de bureaux pour la mission proche du Centre international de Vienne ou des Nations Unies, zone où sont sises la plupart des missions de grande importance. Les autorités autrichiennes sont également disposées à fournir des équipements de bureau d'une valeur de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000 \$EU). L'offre relative aux locaux porte sur plusieurs années étant entendu qu'un contrat initial de trois à cinq ans sera renouvelable. Le Président de l'Autriche a réaffirmé cette offre lors de sa récente visite à Addis-Abeba le 21 février 2008. Le Groupe africain des Ambassadeurs a récemment écrit au Président de la Commission pour appuyer la proposition relative à la création de ce Bureau. La structure proposée pour le bureau est jointe en annexe 5 au présent rapport.

Recommandations

49. Le Conseil est prié d'envisager de :

- i) Donner mandat à la Commission, en consultation et en collaboration avec le COREP, de revoir la structure et les effectifs des bureaux de représentation existants en vue de les renforcer et de les doter en ressources humaines et financières nécessaires pour leur permettre d'exécuter efficacement leur mandat. Au besoin, leur mandat pourrait également être révisé aux fins de réadaptation pour tenir compte des nouveaux développements dans le monde ;
- ii) Approuver le principe de la création du Bureau de Vienne et demander à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'ouverture du Bureau et de proposer, en collaboration et en consultation avec le COREP, la structure, l'effectif et le budget pour ce Bureau pour approbation finale par le Conseil lors de sa quatorzième session ordinaire en janvier 2009 ;
- iii) Donner mandat à la Commission d'élaborer un projet de système qui pourrait être mis en place pour que l'Union africaine soit représentée :
 - Par les doyens des ambassadeurs africains dans les pays non africains où résident un grand nombre d'Africains et/ou de la Diaspora africaine; et
 - Par les consuls honoraires dans les villes où il y a un grand nombre d'Africains et de descendants d'Africains.

Les entretiens que nous avons eus avec les doyens des ambassadeurs africains dans plusieurs pays indiquent clairement leur disposition et leur désir de jouer ce rôle. Les Africains de la Diaspora sont également désireux de travailler avec l'Union africaine.

ii) Bureaux scientifiques et techniques

50. L'Union africaine a dix (10) bureaux scientifiques et techniques, dont sept (07) ont été hérités de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à savoir :

1. Le Bureau interafricain pour les ressources animales (Nairobi)
2. Le Conseil phytosanitaire interafricain (Yaoundé)
3. La Commission scientifique, technique et de la recherche (Lagos)
4. Le Bureau pour la coordination et le développement des produits céréaliers en zone semi-aride (Ouagadougou)
5. Le Projet de coordination du Fouta Djallon (Conakry)
6. Le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (Niamey)
7. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Banjul) (qui doit être transformée en organe de l'UA).

51. Les trois bureaux suivants ont été créés sous l'Union africaine :

8. Le Centre international pour l'éducation et la formation des filles en Afrique (Ouagadougou) ;
9. L'Académie africaine des langues (Bamako) ;
10. Le Centre africain pour l'étude et recherche sur le terrorisme (Alger).

52. Les six premiers bureaux indiqués ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation approfondie à deux reprises : premièrement, lors du processus de restructuration de l'OUA (1998/1999) et deuxièmement, pendant la période de transition de l'OUA à l'UA (2001-2003).

53. En effet, le Conseil des ministres de l'OUA à sa soixante-neuvième session ordinaire de mars 1999, a adopté la Décision CM/Dec.446 (LXIX) pour un programme de réforme et de restructuration du Secrétariat de l'OUA pour lui permettre de remplir son mandat comme Secrétariat de l'OUA et de la Communauté économique africaine.

54. En outre, lors de sa soixante-dixième session ordinaire à Alger en juin 1999, le Conseil des ministres a examiné le rapport sur l'état de la mise en œuvre de sa décision CM/Dec.446 (LXIX) sur la restructuration du Secrétariat, et a décidé de reporter la Décision sur la restructuration des bureaux scientifiques et techniques jusqu'à ce qu'une autre étude approfondie soit entreprise, en consultation avec les États membres. En conséquence, le Comité *ad hoc* sur la réforme des structures a recommandé au Secrétariat général de préparer une étude sur ces bureaux. Le Comité, après avoir examiné l'étude (Doc. DTT/25/1) soumise par le Secrétariat, a décidé d'envoyer deux missions composées de membres du Comité et du Secrétariat dans les bureaux scientifiques et techniques. Les missions ont été entreprises et un rapport a été préparé (Doc. 2199 (LXXII)) et soumis au Conseil pour examen et décision à prendre. Le Conseil a examiné le rapport et a adopté la Décision CM/Dec.555 (LXXIII) qui stipule, entre autres, que :

« Une équipe d'experts multidisciplinaire doit être mise sur pied pour mener une évaluation détaillée de l'IBAR et du CPI, et proposer une nouvelle structure pour chacun des bureaux. L'équipe devra prendre en compte les études préparées par le Secrétariat de l'OUA et les rapports du Comité ad hoc, en particulier le Doc. DTT/25/ ».

55. En application de la Décision CM/Dec.555 (LXXIII) du Conseil des ministres et de la Décision ASS/AU/Dec.1 (I) de Durban demandant que les bureaux scientifiques et techniques de l'Union africaine soient dotés d'une nouvelle vision, d'un nouveau mandat, de nouveaux objectifs et d'une nouvelle structure, une étude a été demandée et a été entreprise. Les résultats de l'étude ont été présentés aux organes de décision de l'UA et utilisés pour définir le

mandat, les objectifs, le rôle, les fonctions et la structure de ces bureaux tels qu'ils existent dans la structure de Maputo.

56. La Commission estime que les bureaux scientifiques et techniques, tels qu'ils se présentent aujourd'hui, sont encore adaptés à la nouvelle vision, aux missions et à l'orientation stratégique de l'UA et aux défis qui se posent au continent. En outre, ces bureaux font un excellent travail, et nous croyons que de nombreux États membres qui les ont vus travailler en témoigneront. A cela s'ajoute également le fait que les activités des bureaux techniques reçoivent un financement considérable de la part des partenaires.

Recommandations :

57. Le Conseil pourrait demander à la Commission d'engager une équipe d'experts multidisciplinaires pour effectuer, cette fois-ci, l'audit des performances et des résultats obtenus par les bureaux scientifiques et techniques conformément aux recommandations du Panel sur l'audit de l'UA.

iii). Les institutions spécialisées

58. L'Union africaine a actuellement neuf institutions spécialisées, à savoir la Commission africaine de l'aviation civile (Dakar), l'Union africaine des chemins de fer (Kinshasa), l'Union panafricaine des télécommunications (Nairobi), l'Union panafricaine des postes (Arusha), l'Institut africain de réadaptation (Harare), le Conseil supérieur des sports en Afrique (Yaoundé), l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (Kinshasa), l'Union panafricaine de la jeunesse (Alger), et la Commission africaine de l'énergie (Alger). Il y a également des demandes de reconnaissance comme institutions spécialisées en suspens qui émanent d'un certain nombre d'organisations dont l'organisation de l'Unité syndicale africaine.

59. La première réunion de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine tenue à Durban en Afrique du Sud en juillet 2002, a adopté la Décision Ass/AU/Dec.1 (I) sur la période transitoire autorisant le président par intérim à poursuivre la mise en œuvre des activités identifiées, entre autres, « le rapport du Secrétaire général de l'OUA sur la mise en œuvre de la Décision AHG/160(XXXVII) de Lusaka concernant la période de transition de l'OUA à l'UA ».

60. La Décision AHG/Dec 160 (XXXVII) stipule que la Conférence :

- « (i) **CHARGE** le Secrétaire général de procéder à l'évaluation des institutions spécialisées de l'OUA existantes pour déterminer leur pertinence et de faire des propositions concrètes sur leur éventuelle incorporation en tant qu'institutions spécialisées de l'Union africaine ;

- (ii) **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer, dans les meilleurs délais, une réunion avec toutes les institutions spécialisées compétentes, afin de définir tous les aspects de leurs relations avec l'Union africaine, en mettant l'accent sur les modalités pour leur pleine participation aux programmes de l'Union africaine et sur les dimensions fonctionnelles, institutionnelles et programmatiques de ces relations. »

61. Dans son rapport au Conseil des ministres de l'OUA réuni en sa session spéciale sur l'Union africaine à Durban, en Afrique du Sud, sur « la mise en œuvre de la Décision de Lusaka », le Secrétaire général de l'OUA avait indiqué que la performance des institutions spécialisées était loin d'être satisfaisante depuis leur création, en raison, entre autres, du manque de ressources adéquates. Leurs membres n'avaient pas honoré leurs engagements financiers et leur pertinence est une préoccupation pour les États membres. En outre, leurs relations administratives et opérationnelles aussi bien avec les CER qu'avec l'OUA n'étaient pas très claires. Avec le lancement de l'Union africaine, la pertinence des institutions spécialisées dépendra à l'avenir dans une large mesure, des stratégies et des programmes qui seront adoptés par l'organe continental, en vue de renforcer la coopération dans les secteurs pour lesquels les institutions spécialisées ont été créées.

62. Dans le rapport, le Secrétaire général a proposé que le Secrétariat recrute des consultants pour évaluer chaque institution spécialisée, afin d'élaborer une stratégie et une approche en vue de faire des recommandations appropriées aux organes de décision.

Recommandation

63. Malheureusement, et en raison des contraintes financières et de temps cette étude n'a pas été effectuée à ce jour. La Commission prendra toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de la mise en œuvre des résultats d'Arusha, pour mettre en place une équipe d'experts qui sera chargée de procéder à l'évaluation de toutes les institutions spécialisées existantes et de soumettre un rapport en janvier 2008.

V. QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

a) SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE

64. La question du financement a toujours été l'une des principales priorités de l'OAU et de l'UA, organisation qui lui a succédé. Par ailleurs, lors de l'examen de cette question, un accent particulier a été mis sur la nécessité de trouver des sources alternatives de financement qui viendraient en complément des

contributions statutaires des Etats membres et des subventions des donateurs. Le fait que sept Etats membres soient sous sanctions souligne également la nécessité pour l'Union de renoncer au système des contributions statutaires.

65. Comment s'étonner dès lors que dans la Déclaration d'Accra, les Chefs d'Etat et de gouvernement aient considéré la question comme l'un des cinq termes de référence du Comité ministériel des Dix sur le Gouvernement de l'Union et l'aient inscrite comme l'un des objectifs spécifiques de l'audit dans les termes ci-après: « Évaluer les finances et la gestion financière de l'Union ainsi que le système en vigueur des contributions des États membres par rapport aux défis financiers de l'intégration économique et politique et le débat en cours sur les options de financement, et formuler des propositions concrètes sur les options pratiques »

66. Le Comité ministériel des Dix de même que le Panel de haut niveau sur l'audit ont reconnu l'importance cruciale de cette question sur l'efficacité de la performance de l'Union. Les deux groupes ont également souligné la nécessité de mobiliser les ressources sur une base beaucoup plus large, plus fiable et plus durable qu'elle ne l'est actuellement ainsi que dissuader l'Union d'être moins tributaire de sa dépendance excessive vis-à-vis de ces partenaires extérieures pour mener à bien son programme de développement. Ils ont également indiqué que malgré la mise en place des mécanismes pour l'autofinancement, les Etats membres doivent continuer à financer l'Union même après qu'elle ait atteint un haut niveau d'autonomie financière.

67. Toutefois, le Panel a soutenu qu'il fallait que l'UA se libère de sa dépendance vis-à-vis de la capacité des Etats membres à verser leurs cotisations en faisant remarquer que les ressources financières générées par les contributions des Etats membres sont tellement insuffisantes qu'elles couvrent à peine les dépenses d'administration et qu'il reste très peu ou pas d'excédent pour financer les programmes et les projets de l'Union. Pour faire face à cette situation, le Panel a donc procédé à l'examen d'options possibles pour un financement alternatif et a porté son choix sur l'option du prélèvement d'une taxe sur les billets d'avions, jugée à « potentiel élevé ». Le Panel a soutenu que la collecte des fonds à partir de cette source serait particulièrement appropriée car elle ne nécessiterait le recours à un mécanisme administratif complexe. Le Panel a donc recommandé qu'une taxe sur les billets d'avion en Afrique soit prélevée, sans délai.

68. Des travaux du Conseil exécutif se sont dégagés deux positions sur cette option. La première a été soutenue par ceux qui jugent que l'idée doit être rejetée car elle imposerait de nouvelles taxes qui dissuaderaient les Africains de voyager dans le continent. Pour les partisans de cette position, l'idée a déjà été examinée et rejetée par les Ministres africains des Transports en tant que Ministres chargés du secteur qui ont les compétences requises. Certains ont donc soutenu qu'il fallait entreprendre une étude pertinente sur cette proposition.

Dans le camp opposé, d'autres ont fait valoir que de nombreuses études ont déjà été réalisées et qu'il fallait prendre maintenant une décision politique pour le prélèvement d'une taxe sur chaque billet d'avion et que cela permettra aux Etats membres de s'approprier l'Union et ses programmes de manière "collective et complète" et démontrera en même temps leur attachement aux objectifs de l'Union. Le Comité ministériel des Dix sur le Gouvernement de l'Union avait examiné toutes les options qui avaient été soumises aux réunions des experts et des Ministres qui avaient fait un certain nombre de propositions sur chacune d'elles. Le Comité ministériel a déclaré en outre que la mise en œuvre de l'une ou l'autre option pourrait être viable pourvu que les États membres en affirment la volonté politique.

69. À l'issue de ce débat, le Conseil exécutif a adopté une position médiane, évitant de prendre une décision ferme pour ou contre la taxe sur les billets d'avion. Le Conseil exécutif, réuni en session extraordinaire à Arusha a plutôt demandé à la Commission d'achever l'étude en cours sur les sources alternatives de financement de l'Union et de présenter ses recommandations à la quatorzième session ordinaire du Conseil exécutif en Janvier 2009, ce qui implique que cette option ainsi que d'autres devraient être examinées plus en profondeur. Cette position a été approuvée par le Comité des Douze chefs d'État et de gouvernement du Gouvernement de l'Union, qui a examiné les conclusions du Conseil exécutif sur le rapport du Panel de l'audit.

70. Parmi les options soumises à l'examen du Panel et du Comité ministériel, on peut citer les taxes et prélèvements ci-après :

- Taxe sur les billets d'avion
- Taxe sur les importations et les exportations
- taxe sur les assurances
- taxe sur les hypothèques
- taxe sur les téléphones portables
- taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- taxe sur l'intégration
- taxe sur les pays producteurs de pétrole
- autres mesures, y compris les investissements dans la promotion immobilière ainsi que dans le tourisme.

71. En outre, le Comité ministériel des Dix sur le Gouvernement de l'Union a également décidé de l'accélération de la mise en place des institutions financières et de la réforme du système des contributions.

72. En conséquence, la Commission se propose d'examiner ces options de façon plus approfondie, en tenant compte des rapports du Panel de l'Audit et du Comité ministériel sur le Gouvernement de l'Union, ainsi que des précédentes réunions des Ministres sectoriels, notamment les Ministres africains des Transports. À cet égard, la Commission rappelle également que la Conférence

des ministres africains des finances avait, lors de sa réunion à Yaoundé (Cameroun) en 2006, mis en place un Comité d'experts pour examiner les différentes options pour le financement des programmes et activités de l'Union. Le Comité a en outre souligné la nécessité d'achever rapidement le travail, en tenant compte des différentes options identifiées au cours des délibérations, pour permettre aux organes de l'Union d'en avoir les résultats. La Commission demandera à la CAFAC, l'une de ses institutions spécialisées, d'examiner la proposition de taxe sur le transport aérien car elle dispose des compétences requises pour donner des conseils techniques sur cette question.

73. La Commission tiendra également compte des résultats de la réunion des Ministres des finances, qu'elle intégrera dans l'étude des experts afin de finaliser les études et de recommander des mesures appropriées dont l'application nécessiterait une décision politique du Conseil. Ces recommandations seront présentées tel que demandé à la quatorzième session ordinaire du Conseil en Juin 2009.

b) Proposition pour la nomination d'un deuxième Vice-Président en charge des opérations et des programmes

74. Au cours des débats de la onzième session extraordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine, tenue à Arusha (Tanzanie), pour examiner le rapport du Panel de l'audit, un Etat membre a proposé l'idée d'avoir deux vice - Présidents pour la Commission de l'Union africaine, dont l'un serait responsable de l'administration et des finances, poste qui existe déjà et un autre vice-président qui serait chargé des programmes sur une base quotidienne. Les États membres ont demandé à la Commission de mener une étude de faisabilité sur cette question et de présenter un rapport sur l'opportunité de cette proposition à la prochaine session ordinaire du Conseil à Sharm El-Sheikh(Égypte), fin juin 2008.

75. La Commission a examiné la proposition dans le contexte des réalités de l'UA et de l'expérience en la matière des autres organisations internationales de même nature.

76. La Commission reconnaît que la proposition est sous tendue par une noble intention et qu'elle a probablement l'avantage d'élargir le domaine de spécialisation fonctionnelle au sein de la Commission, de soulager le Président de la charge de supervision directe des programmes afin qu'il puisse se concentrer davantage sur les grandes orientations, le partenariat stratégique et les relations extérieures et de créer un niveau de différents domaines de supervision des Commissaires chargés des programmes d'activités dans leurs domaines respectifs. L'effet cumulatif de ces avantages pourrait faire mieux connaître les programmes d'intégration de l'organisation.

77. La mise en œuvre d'une telle proposition poserait, toutefois, des difficultés pratiques qui pourraient avoir des conséquences fâcheuses. D'abord, la proposition rappelle l'idée d'un président de l'Union qui a été avancé dans le cadre de la proposition d'un Gouvernement de l'Union. Elle soulève en effet la possibilité d'un Président qui aurait une fonction plus protocolaire que de gestion. Séparer la responsabilité des grandes orientations de la supervision active des programmes pourrait être contre productif, car c'est la gestion active des programmes et des opérations qui enrichit et donne une bonne orientation à la politique générale. Sans gestion, il ne peut y avoir orientation. En outre, en vertu de l'Acte constitutif de l'Union, la responsabilité des orientations de politique générale incombe aux organes exécutifs de l'Union (Conférence et Conseil). Le Président de la Commission est le chef de l'administration ou du service public de l'Union et, à ce titre, sa responsabilité doit être active dans la gestion et la supervision des programmes et des opérations.

78. En outre, des chances et des possibilités de conflit d'autorité à divers niveaux sont inhérentes à la proposition. Tout d'abord, au niveau des Vice-Présidents. Le nouveau Vice-Président aurait des responsabilités différentes de celles de son homologue chargé des finances et de l'administration et donc de la supervision directe des directeurs qui sont des fonctionnaires. Par contre, le Vice-Président chargé des opérations et des programmes se verrait obligatoirement doté d'un statut de supervision des domaines dont les responsabilités ont déjà été confiées au Commissaire. Etant donné que ces Commissaires ont été choisis sur la base de leur statut professionnel, enjoindre à leur tête un « généraliste intelligent » pour superviser leurs activités quotidiennes, comporte des problèmes et des difficultés considérables. On pourrait rétorquer que ce même rôle a été joué jusqu'à présent par le Président, mais il s'agit d'un rôle qu'un administrateur en chef peut assumer plus facilement qu'un Vice-Président qui doit ensuite rendre compte à l'Administrateur en chef.

79. A cet égard, la valeur ajoutée qu'apporterait la mise en place d'une deuxième vice-présidence reste encore à prouver. Surtout, il pourrait y avoir un conflit d'autorité avec l'administrateur en chef en personne car il serait difficile de voir où s'arrêterait l'autorité du deuxième vice-président et où commencerait la sienne. Cette situation pourrait donc vraisemblablement aller à l'encontre de l'esprit et du contenu de la 33ème recommandation du rapport du Panel, qui a été approuvée par la onzième session extraordinaire du Conseil et du Comité des Douze et qui stipule que : «le Président exerce pleinement son autorité au sein de la Commission en tant qu'administrateur en chef et ordonnateur».

80. Enfin, la Commission pourrait ajouter que le cas du COMESA où existe cette structure est différente de la Commission de l'Union africaine. Au COMESA, seuls trois fonctionnaires sont élus : le Secrétaire exécutif et ses 2 adjoints. Les directeurs sont des fonctionnaires placés sous leur responsabilité. La situation au sein de la Commission est radicalement différente et telles sont donc les perspectives.

81. Les recommandations de la onzième session extraordinaire du Conseil exécutif qui s'est tenue à Arusha (Tanzanie), du 6 au 7 mai 2008 ainsi que les mesures prises ou à prendre, figurent dans les annexes ci-après.

- Annexe 1: Recommandations du Panel de l'Audit approuvées par le Conseil
- Annexe 2: Recommandations du Panel de l'Audit approuvées par le Conseil avec amendements
- Annexe 3: Recommandations du Panel de l'Audit rejetées par le Conseil
- Annexe 4: Questions administratives renvoyées à la Commission pour examen et suite à donner
- Annexe 5: Projet de Structure de bureau proposé à Vienne (Autriche).
- Annexe 6: Incidences financières du renforcement des bureaux du Président, du Vice-président et des Commissaires.

RECOMMANDATIONS DU PANEL ACCEPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil executif
	1. La Conférence devrait s'efforcer d'adopter une approche thématique pour ses réunions annuelles. Le thème du sommet annuel suivant devrait être annoncé à la session de clôture de chaque sommet ordinaire annuel.	1. Conseil exécutif, COREP, Commission avec la contribution des organes de l'UA et CER	Acceptée
	2. La première question de fond du programme de chaque sommet devrait être consacrée à l'étude de l'état de la mise en œuvre des décisions du sommet précédent.	2. Conférence, Conseil exécutif	Acceptée
	3. Les chefs d'États et de gouvernement doivent, après le Sommet, s'engager à communiquer les actes du sommet, les grandes questions de fond discutées et les décisions prises aux populations, aux parlements et autres organes délibérants.	3. Chefs d'État et de gouvernement, Ministères en charge de l'intégration	Acceptée
	4. La mise sur pied d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence à tous les niveaux.	4. Commission, Conseil exécutif, CER, Chefs d'État et de gouvernements	Acceptée

Parlement panafricain	5. Que le PAP se conforme à la Décision 98 du Conseil exécutif confirmée par la Décision 39(III) de la Conférence.	5. Conférence, Commission, Conseil exécutif	Acceptée
	6. Que les Secrétaires généraux des Parlements nationaux informent immédiatement le PAP dès l'expiration du mandat des Parlementaires au Parlement national.	6. États membres, Parlements nationaux et régionaux	Acceptée
	7. Que le PAP élabore des principes directeurs portant sur ses relations avec les autres organes de l'Union, en concertation avec ces derniers et avec l'approbation de la Conférence.	7. PAP, Commission, Conférence, organes de l'Union africaine	Acceptée
	8. Que le code de conduite dont la mise en place était programmée par les membres du PAP pour 2005 soit finalisé.	8. PAP	Acceptée
	9. Que le PAP travaille en étroite collaboration avec les parlements régionaux pour rationaliser leurs activités.	9. PAP, parlements régionaux	Acceptée
Cour africaine de Justice	10. L'accélération du processus de fusion de la Cour de Justice avec la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.	10. Conférence, Conseil exécutif	Acceptée
	11. La création de la Cour africaine de Justice avec la juridiction d'une Cour	11. Conférence,	

	d'Appel africaine (ancienne recommandation du Panel) Le processus de fusion de la Cour africaine de Justice et de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) doit être accéléré. Une fois qu'elle sera mise en place et qu'elle fonctionnera, il conviendrait de lui donner la compétence de fonctionner comme une Cour africaine d'appel. Toutefois, la compétence de la Cour doit être décidée par la Conférence des Ministres africains de la Justice afin d'éviter un conflit de compétence entre cette Cour et les Cours nationales et régionales (nouvelle recommandation du Panel).	Conseil exécutif	Acceptée
	12. Que tous les États membres de l'Union africaine acceptent la compétence de la Cour.	12. États membres	Acceptée
	13. Que la Conférence et le Conseil exécutif de l'Union africaine, s'assurent que les États membres appliquent les décisions de la Cour.	13. Conférence, Conseil exécutif, États membres	Acceptée
CADHP	14. Que les États membres acceptent le rôle de supervision de la CADHP.	14. États membres	Acceptée
	15. Que la CADHP révise les conditions de partenariat établies avec les acteurs non africains pour qu'elle ne soit plus considérée comme étant trop dépendante des bailleurs de fonds .	15. CADHP	Acceptée
	16. Que la CADHP revoie les prévisions budgétaires qu'elle a présentées à la Commission de l'Union africaine afin d'allouer davantage de ressources à l'exécution de son mandat.	16. CUA, CADHP	Acceptée
	17. Que la CADHP établisse des relations avec les autres organes de l'Union.	17. CADHP	Acceptée
	18. L'utilisation de l'article 19 du Protocole portant création du Conseil de	18. CADHP	Acceptée

	paix et de sécurité pour s'assurer de la mise en oeuvre des Recommandations de la CADHP.		
	19. Que l'Union s'assure que ses organes judiciaires reçoivent les ressources humaines compétentes, ainsi que d'autres ressources matérielles et financières nécessaires leur permettant de remplir efficacement leur mandat.	19. CUA, COREP et Conseil exécutif	Acceptée
	20. Les États parties ont l'obligation d'autoriser les membres de la CADHP à visiter leurs pays.	20. États membres	Acceptée
	21. Que la CADHP et la CAfDHP travaillent en étroite collaboration afin d'éviter la duplication des efforts.	21. CADHP et CAfDHP	Acceptée
Institutions financières	22. La mise sur pied de Comités <i>ad hoc</i> spécialisés comprenant les représentants des trois pays choisis pour abriter les institutions financières, (Cameroun, Libye et Nigeria), ABCA, la Commission de l'UA, la CEA, la BAfD et les CER. Le Comité, qui doit être présidé par une personne indépendante panafricaniste convaincue, sera chargé de préparer la feuille de route pour la mise en place des trois institutions.	22. Conférence, CUA, ABCA, CEA, BAfD, pays hôtes	Acceptée
	23. Le Comité <i>ad hoc</i> doit soumettre une feuille de route dans un délai de deux à trois mois. Cette feuille de route doit être soumise au mécanisme dont la mise en place est prévue au chapitre 12.	23. Comité <i>ad hoc</i>	Acceptée
Commission de l'UA	24. Que le président exerce pleinement son autorité au sein de la Commission en tant qu' administrateur en chef et ordonnateur.	24. Président de la CUA	Acceptée
	25. L'instauration de l'incorporation obligatoire pour tous les membres et le personnel de la Commission, avec une indication claire du mode de fonctionnement et du code de conduite de la Commission.	25. CUA	Acceptée
	26. Que tous les membres de la Commission soient informés de la nécessité de se familiariser avec les Statuts de la Commission et les	26. CUA	Acceptée

	Règlements intérieurs des autres organes.		
	27. Accélérer les consultations entre la Commission, l'Organisation panafricaine des femmes (OPF) et autres organisations continentales des femmes en vue de l'élaboration d'un programme commun en faveur de l'intégration des femmes.	27. CADHP	Acceptée
	28. Le renforcement des capacités des États membres aussi bien quantitativement que qualitativement pour leur permettre de jouer un rôle efficace.	28. États membres	Acceptée
	29. La prise de mesures propices pour créer un climat de confiance mutuelle entre la Commission et le COREP en vue de la réalisation des objectifs de l'Union	29. CUA, COREP	Acceptée
	30. Des consultations structurées devraient se tenir régulièrement entre le COREP et la Commission au plus haut niveau.	30. CUA & COREP	Acceptée
	31. Que la Commission de l'UA, en collaboration avec les réseaux d'universités et d'instituts de recherche, dont la mise sur pied a été recommandée plus haut, exerce ses attributions dans l'optique de trouver les voies et moyens de construire l'Union et de développer LE processus d'intégration. Elle doit instituer dans chaque pays un mécanisme permettant d'évaluer les progrès de la mise en œuvre afin de présenter des Recommandations sur une ratification et une mise en œuvre accélérées des traités.	31. CUA, Universités	Acceptée
Comité des Représentants permanents	32. La nomination d'ambassadeurs de carrière expérimentés à la tête des missions diplomatiques des États membres. Les représentants permanents doivent, en personne, assumer et contrôler la responsabilité des questions de l'UA, au lieu de déléguer ces responsabilités officielles à leurs collaborateurs. Tous les représentants permanents doivent assister personnellement à chaque réunion du COREP.	32. États membres	Acceptée

	33. La nomination, dans les missions permanentes africaines auprès de l'UA, d'un personnel compétent capable de gérer les questions d'importance stratégique pour l'Union, notamment les finances, le commerce, l'environnement, le développement économique.	33. États membres	Acceptée
	34. Que les Groupes sectoriels de l'ECOSOCC apportent régulièrement leur contribution aux différents organes de l'Union africaine.	34. ECOSOCC, CUA	Acceptée
	35. La révision des Statuts de l'ECOSOCC après les prochaines élections par rapport aux conditions d'éligibilité des OSC et à l'organisation des élections.	35. ECOSOCC	Acceptée
	36. L'apport d'un appui financier de la part des États membres aux organisations de la société civile méritantes, pour leur permettre de se détacher de la dépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs, et de pouvoir remplir les conditions d'éligibilité pour devenir membres de l'ECOSOCC	36. États membres	Acceptée
	37. L'ECOSOCC doit organiser le Forum pré-Sommet avec le CIDO comme Secrétariat. A cet égard, CIDO doit être renforcé de manière adéquate pour lui permettre d'assurer ses responsabilités. Le panel ne recommande pas un Secrétariat séparé pour l'ECOSOCC.	37. CUA, ECOSOCC	Acceptée
	38. L'ECOSOCC devrait présenter des rapports au Conseil pour être transmis à la Conférence. L'occasion doit être offerte à l'ECOSOCC pour présenter le rapport en détail à la Conférence.	38. CUA, COREP, Conseil exécutif	Acceptée
	39. Les réunions pré-sommets de la société civile doivent être organisées par l'ECOSOCC avec l'appui de la CIDO.	39. CUA, ECOSOCC	Acceptée
Conseil de paix et de sécurité	40. Que le CPS poursuive l'action de normalisation et d'amélioration de ses méthodes de travail .	40. CPS	Acceptée

	41. Que le CPS étende la portée des questions pertinentes afin d'assumer ses différentes responsabilités avec efficacité et efficacie, notamment la mise en place des mécanismes de respect de la conformité ;	41. CPS	Acceptée
	42. Que le CPS s'inspire des idées du Conseil de sécurité des Nations Unies et utilise la formule de réunion Arria, qui permet aux membres du Conseil de sécurité d'interagir sur une base informelle avec les organisations de la société civile, sur certaines questions à l'étude du Conseil ;	42. CPS	Acceptée
	43. Que le CPS envisage sérieusement la création de ses organes subsidiaires ; ce qui lui faciliterait l'accès à l'information, à la connaissance et à l'expertise technique en matière de paix et de sécurité ;	43. CPS	Acceptée
	44. Le renforcement du Département de paix et de sécurité au niveau du personnel et de la logistique pour lui permettre d'apporter un soutien plus efficace au CPS.	44. CPS, CUA, COREP	Acceptée
	45. L'opérationnalisation complète des autres organes ou composantes de l'architecture de paix et de sécurité - le Comité des sages, le Système continental d'alerte précoce et les FAA - afin de leur permettre de jouer les rôles qui leur sont dévolus dans le système ;	45. CPS, COREP, Conseil exécutif	Acceptée
	46. L'accélération de la mise en œuvre du Cadre stratégique sur la reconstruction et le développement après les conflits et de la création du Comité permanent afin d'assurer une transition sans heurt entre la période de conflit et la paix pour les pays qui sortent de conflit. À cet égard, il faudrait renforcer la coopération entre le CPS et la Commission des Nations Unies pour la construction de la paix, en utilisant les membres africains travaillant à la Commission des Nations Unies ;	46. CPS	Acceptée
	47. Que le CPS intensifie ses efforts pour renforcer la coopération et la collaboration avec les CER, le PAP et la CADHP conformément aux termes de son Protocole.	47. CPS, PAP, CER, CADHP	Acceptée

	48. Que le CPS, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, assure la mise en œuvre rapide du Plan décennal de renforcement des capacités approuvé par le Sommet mondial de 2005. A cet égard, le CPS devrait renforcer sa collaboration avec les trois membres africains non permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et soumettre des rapports périodiques à la Conférence .	48. CPS, CUA	Acceptée
	49. Que les pays africains s'efforcent de contribuer de façon substantielle aux opérations de paix de l'UA. Les arriérés de contributions des États membres pour le maintien de la paix doivent être payés régulièrement. Il faudrait augmenter le pourcentage du budget ordinaire alloué au Fonds pour la paix. Le président de la Commission de l'UA devait aussi intensifier ses efforts pour mobiliser, à l'intérieur du Continent et auprès de la Diaspora, des fonds et des ressources pour les opérations de maintien de la paix de l'UA.	49. CPS	Acceptée
Communautés économiques régionales	50. Que les États membres intègrent, au niveau national, dans leurs systèmes juridiques et cadres stratégiques et plans de développement, les décisions prises au niveau des CER et aux Sommets de l'UA..	50. États membres	Acceptée
	51. Que les CER se concentrent sur les activités visant à accélérer la mise en place du Marché commun africain et de la Communauté économique telle que prévue dans le Traité d'Abuja.	51. CER	Acceptée
	52. Que le Comité de coordination présente obligatoirement un rapport annuel à la Conférence, sur l'UA et les CER, en relation avec le processus d'intégration sur le continent .	52. CUA, CER	Acceptée
	53. Que la CUA élabore des mécanismes internes nécessaires pour renforcer son rôle de coordination et d'harmonisation entre les CER et sa responsabilité de leadership vis-à-vis des acteurs extérieurs. À cet effet, la CUA devrait mettre plus l'accent sur la promotion de la coopération entre les CER, notamment au niveau de l'échange d'expériences, sur la base de leurs avantages comparatifs respectifs.	53. CUA	Acceptée

CEA et BAfD	54. Le renforcement du Secrétariat conjoint UA/CEA/BAfD pour lui permettre de contribuer efficacement à l'accélération du processus d'intégration. Les activités devront comprendre, entre autres, la publication d'un rapport annuel conjoint sur les progrès réalisés vers l'intégration continentale, à soumettre à la Conférence. Ledit rapport devrait se concentrer sur le commerce et les investissements transfrontaliers ; la libre circulation transfrontalière et transrégionale des personnes ; la mise en œuvre de projets régionaux et continentaux ; la qualité d'autorité supranationale réellement accordée par les États membres aux CER, les efforts visant à mobiliser les ressources aux niveaux continental, régional et national, et enfin, les progrès réalisés vers la mise en œuvre des institutions financières continentales.	54. CUA, CEA, BAfD	Acceptée
	55. Que les États membres appuient la CEA auprès des Nations Unies pour reconstituer et renforcer ses capacités afin de jouer pleinement son rôle en tant que principale agence de mise en œuvre des programmes de développement économique des Nations Unies sur le continent..	55. États membres	Acceptée

RECOMMANDATIONS DU PANEL ACCEPTEES PAR LE CONSEIL AVEC AMENDEMENTS

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil executif
	8. La participation des ministres sectoriels aux réunions du Conseil exécutif selon les questions à débattre	La Conférence prend les décisions	Acceptée telle qu'amendée
	10. Le Conseil exécutif peut donner des instructions à chaque Comité Technique Spécialisé (CTS) sur la base des pouvoirs et attributions qui lui sont conférés à l'article 5 du Règlement intérieur.	La Conférence prend les décisions	Acceptée telle qu'amendée
	16. Que le/la président(e) du PAP fasse rapport à la Conférence par le truchement du Conseil exécutif et du PAP sur les conclusions du Sommet.	PAP	Acceptée telle qu'amendée
	37. Que l'élection des commissaires tiennent davantage compte des compétences de base et de l'expérience . Chaque région présentera aux élections au moins deux candidats de préférence.	Etats membres, Conseil exécutif	Acceptée telle qu'amendée
	40. Que la durée des mandats des postes électifs soit maintenue à quatre ans. Pour éviter que les élections de tous les membres de la Commission se	Conférence, Conseil exécutif	Acceptée telle qu'amendée

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil exécutif
	déroulent simultanément, l'élection du président et du vice-président doit avoir lieu six mois avant celle des commissaires.		
	62. L'accélération de l'élaboration de la politique genre et la finalisation du Plan stratégique sur l'intégration des femmes, sa diffusion et sa mise en œuvre dans tous les États membres et au niveau de la Commission.	CUA, Etats membres	Acceptée telle qu'amendée
	64. La participation active des organisations féminines continentales, des jeunes et des membres de l'ECOSOCC à tous les processus d'intégration.	CUA, ECOSOCC	Acceptée telle qu'amendée
	66. La soumission régulière du rapport des pré-sommets annuels des femmes et du Rapport sur la Jeunesse à la Conférence par le biais du Comité des femmes et de l'ECOSOCC respectivement.	CUA, ECOSOCC	Acceptée telle qu'amendée
	83. Que tous les États membres soient amenés à créer des commissions nationales sur les affaires de l'Union africaine (CNUA), qui seront composées des représentants du gouvernement, des parlements, du secteur privé et de la société civile, capables d'assurer la mise en œuvre et la vulgarisation, au niveau national, des décisions de l'Union, d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence et de produire des rapports analytiques sur les instruments de l'UA et les lois nationales.	Etats membres	Acceptée en principe aux fins de vulgarisation ; chaque Etat membre en déterminera la composition ainsi que l'organe de coordination

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil exécutif
	88. La Conférence doit donner mandat à la Commission pour élaborer une liste de mesures à prendre, notamment un régime de sanctions pour assurer la mise en oeuvre des décisions du Conseil exécutif et de la Conférence et des Traités.	Conférence, CUA	Acceptée telle qu'amendée
	101. Que les États membres dans leurs rapports avec d'autres partenaires travaillent dans le cadre de l'Acte Constitutif et des décisions du Conseil exécutif et de la Conférence et encouragent les intérêts collectifs de l'Afrique.	Etats membres	Acceptée telle qu'amendée
	127. Que les États membres honorent leur engagement pour l'intégration en mettant fidèlement en oeuvre les décisions prises aux niveaux national, régional et continental.	Etats membres	Acceptée telle qu'amendée
	129. Que la Conférence procède à l'évaluation régulière des progrès réalisés dans le processus d'harmonisation conformément aux plans arrêtés. Le président de la Conférence devrait soumettre le rapport de la Conférence à chacune des Conférences des CER ; les CER doivent soumettre leur rapport au Président de la CUA pour compte rendu à la Conférence des décisions prises par la Conférence au sujet des CER doivent être transmises à ces dernières par le Président de la Commission de l'Union africaine.	CUA, Conférence	Acceptée telle qu'amendée

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil exécutif
	130. Que la Conférence respecte sa Décision UA/Dec. 112 (VII) reconnaissant uniquement huit CER comme piliers de l'Union. Le Sommet de l'UA tenu à Banjul en 2006 a reconnu l'existence des organisations intergouvernementales en dehors des CER reconnues. Ce faisant, les CER devraient établir des liens avec les organisations intergouvernementales existant dans leurs régions respectives..	Conférence	Acceptée telle qu'amendée
	135. Que le Comité de coordination existant se fasse plus stratégique et tienne des réunions régulières axées sur les grandes politiques des CER et les stratégies orientées vers la mise en œuvre des étapes fixées par le Traité d'Abuja. Il est impératif que les chefs exécutifs assistent personnellement eux-mêmes à ces réunions	CUA, CER	Acceptée telle qu'amendée
	136. Que les États Membres envisagent de revoir leurs appartenances multiples aux CER, dans l'objectif de maximiser leur contribution à l'intégration continentale.	Etats membres	Acceptée telle qu'amendée
	137. Que la CUA joue un rôle proactif dans l'harmonisation et la coordination des CER pour accélérer le processus de création du Marché commun africain et la Communauté économique africaine.	CUA	Acceptée telle qu'amendée
CEA et BafD	143. Que la BafD joue un rôle essentiel dans la mobilisation des ressources, la mise en œuvre des programmes et projets d'intégration aux niveaux national, régional et continental, surtout en ce qui concerne l'accélération du processus d'intégration et de transformation.	BAfD	Acceptée telle qu'amendée

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil executif
	149. Que tous les États membres paient leurs contributions à temps. À cet égard, il y a lieu d'établir des dates limites pour le paiement des contributions. A cet effet, une décision doit être prise par le Conseil et la Conférence pour que les États membres paient leurs contributions au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'adoption des budgets de l'UA.	États membres	Acceptée telle qu'amendée

RECOMMANDATIONS DU PANEL DE L'AUDIT REJETEES PAR LE CONSEIL

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil exécutif
Conférence	1. La Conférence retourne à l'ancien système qui consistait à organiser une session ordinaire annuelle. En cas de besoin, une session extraordinaire peut être organisée.	1. Conférence	Rejetée. Maintenir les deux Sommets par an dont un thématique.
	4. Il est nécessaire que le mandat du président de la Conférence dure deux ans afin d'assurer la continuité dans l'application des politiques et la pleine exécution des décisions.	4. Conférence	Rejetée. Maintenir le mandat du Président de la Conférence à un an avec possibilité de prorogation
Conseil exécutif	7. La révision de la conception du Conseil exécutif en Conseil des Ministres	7. La Conférence prend les décisions, La Commission prépare les documents juridiques en consultation avec le COREP	Rejetée. Maintenir le Conseil exécutif en l'état.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil exécutif
	9. Le Conseil des ministres des affaires étrangères constituera l'une des réunions du Conseil des ministres. Au cas où l'ordre du jour comprend des points spécifiques à d'autres secteurs, les ministres concernés seront impliqués dans la réunion.	9. La Conférence prend les décisions	Rejetée
Comités techniques spécialisés	11. La transformation des CTS prévue à l'article 14(3) de l'Acte constitutif en Conseil des ministres sectoriels.	11. Conférence, Conseil	Rejetée Mettre en place les CTS conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et finaliser l'étude sur leur configuration et sur leur nombre. Les Etats sont invités à mener des consultations nécessaires à cet effet conformément à la décision

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil exécutif
	26. Envisager l'adoption d'un mandat unique de six (6) ans renouvelable pour les commissaires de la CADHP.	26. CUA, CADHP	2 options proposées : 1) Maintien du statu quo en gardant la Charte en l'état. 2) Ramener le mandat à trois ans renouvelable une fois et modifiée la Charte en conséquence.
	36. Que le président et le vice-président soient des hommes et femmes ayant une vision et un engagement avéré pour le panafricanisme et l'intégration continentale. Ils doivent avoir de l'expérience en matière de gouvernance. Leur élection ne devrait pas se faire en fonction de leurs régions d'origine	36. Etats membres, Conseil exécutif	Rejetée. Maintenir les critères de sélection en vigueur
	38. Que l'élection des commissaires se fasse indépendamment de l'attribution des portefeuilles. Il incombe au président, en sa capacité d'administrateur en chef, de répartir les portefeuilles, d'assurer le suivi et la gestion de la performance des commissaires	38. Conférence, Conseil exécutif	Rejetée
	39. La rationalisation des portefeuilles des départements par le président de la Commission, en consultation avec le président de la Conférence et conformément aux stratégies et aux priorités approuvées de l'Union	39. UA et président de la CUA, COREP et Conseil exécutif	Acceptée tel qu'amendée

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil exécutif
	41. Pour les prochaines élections, le président et le vice-président devront être élus un an avant les commissaires	41. Conférence, Conseil exécutif	Retirée sur proposition du Président du Panel
	42. Que la Conférence adopte impérativement des modalités pour l'élection des prochains commissaires à la lumière des Recommandations ci-dessus et en raison du caractère particulier des circonstances présentes.	42. Conférence	Retirée sur proposition du Président du Panel
	52. La création d'une petite unité au sein du cabinet du président de la Commission pour assurer la liaison avec le président de l'Union africaine	52. CUA	Rejetée, Maintenir statu quo
	53. Que le Chef d'État ou de gouvernement qui assure la présidence de l'Union africaine mette sur place un point focal au sein de son cabinet dans son pays.	53. Conférence	Rejetée, Maintenir statu quo
	71. L'adoption de l'anglais et du français comme langues de travail de la Commission.	71. Conseil exécutif	Rejetée
	84. Que les ministres des affaires étrangères s'assurent que tous les ministères compétents, les autres composantes de l'exécutif et les comités nationaux chargés des affaires de l'Union africaine sont informés et invités à proposer des points à intégrer au programme des sommets à venir.	84. Etats membres	Rejetée

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil exécutif
	85. Que le COREP s'assure que les rapports des CNUA sont soumis régulièrement au secrétaire de la Commission.	85. COREP	Rejetée
	86. Que le secrétariat de la Commission à travers le COREP, compile, analyse et soumette, sur une base régulière, les rapports des commissions nationales chargées des affaires de l'Union africaine au Conseil exécutif et à la Conférence afin d'encourager les meilleures pratiques entre États membres.	86. CUA	Rejetée
Comité des Représentants permanents	103. La révision de la liste des pouvoirs et attributions du COREP à l'article 4 de la section de son Règlement intérieur, de sorte que ses attributions de supervision soient exécutées par le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, dont les membres doivent, de préférence, venir des ministères des finances.	103. COREP	Rejetée. Maintenir le statu quo. Renforcer le rôle du COREP par le recours aux experts des capitales pour l'examen des questions spécifiques
	132. Que l'IGAD, dont tous les membres sont aussi membres du COMESA, confie à cette dernière les programmes et projets d'intégration selon les étapes fixées dans le Traité, pour se concentrer sur les questions de désertification et de sécheresse, de paix et sécurité.	132. IGAD, COMESA	Rejetée

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/Recommandations du Conseil exécutif
	133. Que la CEN-SAD apporte tout son soutien à la CUA dans la mobilisation de ressources pour financer les programmes et projets continentaux et interrégionaux, et joue également un rôle d'appui à l'accélération du processus d'intégration (voir chapitre 13)	133. CEN-SAD	Rejetée
.	158. Une société africaine de renommée internationale doit être désignée par le Conseil suivant une procédure d'appel d'offres, pour auditer tous les organes de l'Union africaine et rendre compte au COREP pendant une période de quatre ans.	158. CUA	Rejetée. Recourir aux vérificateurs généraux des Etats membres suivant une procédure d'appel d'offres pour auditer tous les organes de l'Union africaine et rendre compte au COREP pendant une période de quatre ans.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES REFEREES A LA COMMISSION POUR EXAMEN ET ACTION APPROPRIEE

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
Commission de l'UA	Administrative	43. Que le secrétaire de la Commission soit le chef des services de la Commission de l'Union africaine et qu'il assure la coordination entre les directions et entre les départements.	43 Conférence	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a examiné cette proposition en détail tout en voulant s'inspirer de la pratique en vigueur aux Nations Unies sur laquelle le Panel d'audit aurait basé sa recommandation. Nous constatons qu'il n'y a pas d'équivalent dans cette organisation (voir document joint). En conséquence, la Commission maintient que la tâche de coordination de ses activités devrait incomber au Président assisté de son Directeur de cabinet dont relèvera le Secrétaire de la Commission. Le Bureau du Directeur de Cabinet devrait être renforcé et doté de personnel compétent techniquement pour l'aider dans ce rôle. Il conviendrait de renforcer également les procédures internes de coordination intra-départementale pour apporter l'appui à ce rôle grâce à des

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
					réunions régulières des directeurs, des comités inter-départementaux et à des programmes intersectoriels sous la supervision du Cabinet.
	Procédure interne	44. La tenue obligatoire des réunions mensuelles des commissaires, présidées par le président de la Commission, dont le secrétariat est assuré par le secrétaire de la Commission. Le secrétaire de la Commission sera chargé de rédiger et de diffuser les procès verbaux des réunions dans les langues de travail de l'Union	44. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a tenu compte de cette recommandation et le processus de sa mise en œuvre a commencé.
	Procédure interne	45. L'adoption d'un calendrier de réunions mensuelles des directeurs. Ces réunions qui devraient se tenir avant les	45. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a tenu compte de cette recommandation et le processus de sa mise en œuvre a commencé.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil executif	Recommandations/ Action prise
		réunions des commissaires, seront convoquées et présidées par le secrétaire de la Commission. Le rapport des directeurs doit être soumis aux réunions mensuelles des commissaires, pour examen.			
	Procédure interne	46. L'organisation, chaque année et avant l'élaboration du budget et des rapports, d'une retraite interdépartementale d'apprentissage en planification, techniques de rédaction des rapports à l'intention des commissaires, des directeurs et autres catégories du personnel	46. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil executif de juin 2008	La Commission a entamé le processus de mise en œuvre de cette recommandation.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
	Procédure interne	47. Que le secrétaire de la Commission assure le suivi des rapports de missions et que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour que le président en soit régulièrement informé	47. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Le Secrétaire de la Commission manque de compétence et d'autorité quant aux missions dans différents départements. Les directeurs devraient nécessairement superviser les rapports de mission dans leurs départements respectifs et soumettre des rapports de synthèse mensuels ou trimestriels à leurs Commissaires ou, pour ceux du Bureau du Président, par le truchement du Directeur de Cabinet. Le Secrétaire de la Commission pourrait compiler ces rapports et soumettre un rapport général au Conseil et aux conférences aux Sommets, en cas de besoin.
	Procédure interne	48. La mise en place d'un réseau Intranet comportant un système de partage de fichiers contenant les documents internes de la Commission, des dossiers particuliers plans, budgets et	48. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission envisage des mesures pour mettre en œuvre cette recommandation.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		rapports sur l'état d'avancement des activités des départements.			
	Procédure interne	49. Que les procès verbaux des réunions des directeurs soient mis à la disposition de tous les membres du personnel de la Commission, sous réserve de confidentialité, afin de combler le fossé de communication.	49. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a tenu compte de cette recommandation et a entamé le processus de sa mise en œuvre.
	Structurelle	50. L'accélération du projet de gouvernance électronique liant tous les organes de l'UA, les CER et les États membres pour faciliter et renforcer les liens entre les départements et les ministères chargés de l'intégration régionale.	50. CUA, Etats membres, CER	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission approuve cette recommandation et a entamé le processus pour sa mise en œuvre.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
	Administrative	51. Le renforcement du bureau du Secrétaire de la Commission en ressources humaines et logistiques pour lui permettre de remplir ses nouvelles responsabilités avec efficacité et efficience.	51. CUA, COREP	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission approuve cette recommandation et a entamé le processus pour sa mise en œuvre. Elle travaillera avec le Sous-comité du COREP sur les structures pour faciliter le processus
	Structurelle	54. La création immédiate d'une commission de services de l'Union africaine qui sera chargé du recrutement, de la nomination, de l'avancement et de la discipline du personnel.	54. Conférence, Conseil exécutif	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a pris une décision concernant le renforcement du mécanisme institutionnel déjà existant de promotion, recrutement/ nomination, discipline et bien-être du personnel. Cela inclut la mise en place de l'APPROB, un bureau de recrutement et une plus grande implication des départements avec l'utilisation des personnes ressources requises recrutées de l'extérieur. Ce mécanisme a remplacé le recours aux consultants pratiqué auparavant. En outre, le Tribunal spécial <i>ad hoc</i> administratif et le Mécanisme spécial de ressource approuvés à Maputo sont en train d'être réactivés. La proposition de

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
					<p>créer un Service de la Commission de l'Union africaine, n'est pas réalisable. Ce service n'a pas d'équivalent dans le système des Nations Unies. Il ferait double emploi quant à l'autorité et aux responsabilités du Président de la Commission tel que préconisé dans les Statuts. Il est difficile d'envisager le rôle d'un plus haut fonctionnaire qui s'oppose à la promotion, s'occupe du contrôle et de la discipline du personnel sous son autorité.</p>
	Structurelle	<p>55. Que la Commission de services de l'UA soit composée de cinq membres au maximum, désignés par région et nommés par la Conférence sur recommandation du Conseil, pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois. Seules les personnes qui ont une</p>	<p>55. Conférence, Conseil exécutif</p>	<p>Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008</p>	<p>La Commission a pris une décision concernant le renforcement du mécanisme institutionnel déjà existant de promotion, recrutement/ nomination, discipline et bien-être du personnel. Cela inclut la mise en place de l'APPROB, un bureau de recrutement et une plus grande implication des départements avec l'utilisation des personnes ressources requises recrutées de l'extérieur. Ce mécanisme a remplacé le</p>

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		<p>expérience et une expertise en gestion de ressources humaines au niveau international doivent être nommées. Elles devront se réunir au moins deux fois par an, à une date fixe, avec les personnes ressources compétentes dans les différents départements. Cet organisme doit élaborer un code de conduite et de discipline à l'attention de tout le personnel. Il peut aussi, exceptionnellement, tenir des réunions extraordinaires</p>			<p>recours aux consultants pratiqué auparavant. En outre, le Tribunal spécial <i>ad hoc</i> administratif et le Mécanisme spécial de ressource approuvés à Maputo sont en train d'être réactivés. La proposition de créer un Service de la Commission de l'Union africaine, n'est pas réalisable. Ce service n'a pas d'équivalent dans le système des Nations Unies. Il ferait double emploi quant à l'autorité et aux responsabilités du Président de la Commission tel que préconisé dans les Statuts. Il est difficile d'envisager le rôle d'un plus haut fonctionnaire qui s'oppose à la promotion, s'occupe du contrôle et de la discipline du personnel sous son autorité.</p>
	Structurelle	<p>56. Que le conseil prenne la décision d'augmenter proportionnellement les quotas sur tout le continent en suivant la formule approuvée à Maputo en tenant</p>	<p>56. Conseil exécutif</p>	<p>Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008</p>	<p>La Commission a approuvé cette recommandation et soumettra à cet effet un projet de décision au Conseil, pour action à prendre.</p>

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil executif	Recommandations/ Action prise
		compte de l'augmentation du nombre de postes.			
	Structurelle	57. En outre, que le Conseil donne son accord pour qu'au cas où l'on ne parvient pas à recruter des candidats compétents et qualifiés venant des pays dont le quota n'a pas été atteint, la Commission soit autorisée à recruter librement, en s'assurant que les ambassades concernées en soient dûment informées et que la Commission de services de l'UA procède à l'entretien des meilleurs candidats sans tenir compte de leur nationalité. Ce système devrait être l'objet d'un suivi régulier.	57. CUA, COREP, Conseil executif	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil executif de juin 2008	La Commission reconnaît la nécessité d'élargir la portée de l'information par une liaison appropriée avec les ambassades et prendra à cet égard, les mesures nécessaires.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
	Structurelle	58. La création d'un programme de jeunes professionnels rémunérés et d'un programme de stages non rémunérés par la Commission afin d'imprégner les concernés des concepts du panafricanisme et leur donner les capacités d'évoluer dans le nouvel environnement professionnel du leadership africain.	58. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission est déjà en train d'élaborer un Programme de Corps de volontaires africains qui comporte déjà un programme en faveur de jeunes professionnels et de volontaires en formation. L'action sera accélérée pour finaliser rapidement cette proposition à soumettre au Conseil et à la Conférence.
	Structurelle	59. La mise en place d'un système permettant de réexaminer les conditions de service du personnel pour aligner sur les normes internationales dans la perspective, autant que possible, d'attirer et retenir les meilleurs profils.	59. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a pris l'action nécessaire et le Conseil a déjà adopté une décision à cet égard. La Commission exhorte le Conseil à mettre en œuvre, scrupuleusement et fidèlement, la décision en question.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
	Administrative	60. L'adoption rapide du projet de Statut et Règlement du personnel.	60. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a déjà agi en conséquence.
	Structurelle	61. La Commission devrait établir des relations avec un réseau d'Universités et d'institutions de recherches africaines. Ces relations devraient être utilisées pour faire connaître le travail de la Commission et pour promouvoir la vision et la compréhension du panafricanisme. La Commission devrait également publier	61. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission prendra les mesures appropriées pour faciliter la mise en œuvre de cette recommandation en s'appuyant sur sa société civile et ses programmes d'enseignement, qui sont déjà en place.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		les avis de vacances de postes à travers ce réseau			
	Procédure interne	63. L'élaboration d'un programme qui garantit l'intégration des femmes dans toutes les activités de l'UA	63. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	L'action appropriée est en cours pour faciliter la mise en œuvre de cette recommandation et s'appuyer sur les avantages de l'Union africaine et les activités de la Direction du Genre.
		68. La création d'une base de données des femmes qualifiées à tous les niveaux, similaire à celle des Nations unies	68. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a demandé à la Direction du genre, en étroite collaboration avec tous les Départements, de faciliter la création et le fonctionnement de cette base de données.
	Administrative	69. La révision du concept de l'organisation et de la culture ainsi que les modifications appropriées par rapport au genre.	69. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a demandé à la Direction du genre, en étroite collaboration avec tous les Départements, de faciliter la création et le fonctionnement de cette base de données.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
	Structurelle	70. L'adoption des propositions faites par la direction des services de conférence dans son évaluation du mois d'août 2007, de restreindre la traduction aux documents officiels uniquement, de revoir les capacités technologiques de cette direction et mettre en place un secrétariat de conférence moderne pour l'Union.	70. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission finalisera et soumettra sous peu des propositions aux organes du Conseil exécutif, pour approbation.
	Structurelle	74. Le renforcement de la Commission pour lui permettre d'assurer efficacement des fonctions de secrétariat du COREP	74. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La proposition de la Commission concernant le renforcement du Bureau du Secrétaire de la Commission tiendra compte de cette requête.
	Administrative	76. Une analyse complète des coûts et	76. CUA	Référée à la Commission pour examen et action	La Commission estime que cette analyse ne serait pas utile à ce

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		<p>des avantages doit être effectuée pour déterminer l'avenir des bureaux existants et avant d'en ouvrir d'autres. L'analyse doit examiner les compétences du personnel nécessaire pour gérer ces bureaux. Cette analyse devra déterminer la nécessité de maintenir, de relocaliser ou de fermer ces stations. Une telle analyse devrait être entreprise sans délai et englober la réhabilitation des systèmes d'élaboration des rapports de ces bureaux à la Commission.</p>		<p>appropriés et d'en faire rapport à la 13^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008</p>	<p>stade. Elle recrutera des consultants et constituera un groupe de travail qui seront chargés d'effectuer cette analyse et soumettront un rapport et des recommandations appropriés aux prochaines sessions ordinaires du Conseil et de la Conférence en janvier 2009.</p>
	Administrative	<p>77. Qu'une action urgente doit être prise pour pourvoir aux postes vacants dans les stations telles que Bruxelles et Genève où des négociations très</p>	77. CUA	<p>Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008</p>	<p>La Commission est déjà en train de prendre une action à cet effet.</p>

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		complexes impliquant des États membres sont en cours, sans l'intervention ou presque peu de ces bureaux.			
		78. Que des efforts soient faits pour entreprendre l'évaluation des performances et de la portée des bureaux techniques.	78. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission mettra sur pied un panel interne pour remplir cette tâche et produire les rapports appropriés au Conseil et à la Conférence.
	Structurelle	79. Que la Commission de l'Union africaine applique la Décision de la Conférence de Lusaka de 2001 portant sur l'évaluation des agences spécialisées pour pouvoir déterminer leur pertinence.	79. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission est déjà en train de prendre une action à cet effet. Des consultants ont été recrutés pour travailler avec la CUA et soumettre un rapport approprié en janvier 2009.
	Administrative	80. La suspension immédiate du contrat d'évaluation du Plan stratégique et des systèmes de gestion de l'information ; et la	80. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	Le contrat a déjà expiré et ne sera pas renouvelé.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil executif	Recommandations/ Action prise
		mise sur pied d'une évaluation indépendante de la performance des trois contrats. En fonction des résultats une décision doit être prise pour continuer, annuler, et/ou renégocier le contrat actuel.			
	Structurelle	81. Qu'à l'avenir la gestion et l'administration des plans de développement se fassent au niveau interne sur une base inclusive et participative.	81. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil executif de juin 2008	La Commission approuve cette proposition et en a tenu compte.
		82. Que les résultats de cet audit, s'ils sont acceptés, soient intégrés dans le prochain Plan stratégique.	82. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil executif de juin 2008	La Commission approuve cette proposition et en a tenu compte.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
	Procédure interne	89. Que l'unité de communication diffuse régulièrement et d'une manière proactive des informations sur les priorités et les réalisations de l'UA dans les médias africains et internationaux, en anticipant la nécessité de briefing, de conférence de presse et contrôler la presse en entretenant un fichier médias.	83. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	L'Unité de la Communication tient compte de cette recommandation dans le cadre de son processus de développement.
	Procédure interne	90. Que l'unité de communication crée des opportunités de formation pour instaurer un climat de confiance et d'aptitude parmi les commissaires et leur assurer l'appui complet des médias.	90. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	L'Unité de la Communication tient compte de cette recommandation dans le cadre de son processus de développement.
	Administrative	91. La préparation d'une politique sur l'accès à et la	91. CUA, COREP	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire	La Commission a déjà pris l'action nécessaire car elle appuie sans réserve ces

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil executif	Recommandations/ Action prise
		circulation des informations à faire adopter par le COREP, basées sur les meilleures pratiques internationales. Cette politique devrait prévoir également la publication automatique de la plupart de documents et les droits des citoyens africains à demander et avoir accès à tous les documents officiels, à l'exception des documents confidentiels à diffusion restreinte. Le déni d'accès devrait entraîner une procédure en appel		rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil executif de juin 2008	propositions.
	Administrative	92. Que les nouvelles technologies de l'information soient explorées pour permettre aux autorités publiques de	92. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil executif de juin 2008	La Commission prendra les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de cette recommandation dans le cadre du procesus de développement de la TI

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil executif	Recommandations/ Action prise
		télécharger directement tout document à partir de leurs capitales et d'éviter, ainsi, que leurs ambassades à Addis-Abeba soient obligées de transmettre les documents à mains portés.			
	Administrative	93. La publication sur le site Internet de l'UA des projets d'ordre du jour des sommets et des documents de base (notamment le rapport d'activités du président de la Commission de l'UA et les documents soumis par les États membres sur les points à l'ordre du jour), dès qu'ils seront distribués aux États membres.	93. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil executif de juin 2008	La Commission estime que les Etats membres de l'UA auront à prendre eux-mêmes une décision appropriée à cet égard et instruire la Commission en conséquence.
	Administrative	94. L'alimentation adéquate et l'amélioration du site Internet de l'UA, en	94. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session	La Commission est en train de prendre l'action nécessaire dans le cadre des processus de promotion de son programme de

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		particulier, une mise à jour détaillée une fonction recherche et un système d'archives et compléter les rubriques qui sont toujours vides.		ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	diffusion et de communication.
	Administrative	95. Que la direction des femmes, du genre et du développement mette en place un comité de pilotage chargé d'élaborer les programmes pour leurs forums pré-sommet respectifs, annoncer publiquement les réunions, faire un appel à communication sur les thèmes du sommet et susciter l'intérêt à participer.	95. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La recommandation concerne l'exécution des programmes par la Direction Femmes, Genre et Développement et a été référée à cette Direction, pour examen et action appropriée à prendre.
	Structurelle	96. Que la CIDO continue à servir de secrétariat à l'ECOSOCC. Il est important de renforcer le département, en particulier dans les	96. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission approuve cette recommandation et travaillera avec le Sous-comité des structures et le COREP en vue du renforcement de cette Direction tel que recommandé. Cette recommandation a

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		domaines des ressources humaines et budgétaires.			également été adoptée par la session extraordinaire du Cosneil sur l'ECOSOCC.
	Procédure interne	97. L'initiation de consultations sur la révision des critères d'octroi du statut d'observateur à l'UA aux OSC ; ce qui permettrait d'accroître le nombre des organisations éligibles.	97. ECOSOCC, CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commissiona déjà commencé à prendre l'action appropriée.
	Procédure interne	98. L'adoption de critères clairs pour régir et annoncer le processus par lequel les OSC peuvent obtenir un appui de la part de la Commission pour leur accréditation aux sommets de l'UA.	98. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission a déjà pris une action en oeuvrant pour l'octroi du Statut d'observateur et l'accréditation auprès de l'ECOSOCC.
	Administration	99. Que l'ECOSOCC explore des voies et moyens permettant de susciter de l'intérêt pour l'UA à travers le continent, par le biais de manifestations tels	99. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission apportera son appui à l'ECOSOCC dans tous ses efforts visant à susciter un plus grand intérêt pour l'Union africaine et ses activités.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		que les jeux de l'UA, la ré conception des passeports nationaux avec la mention de l'appartenance à l'UA, la vulgarisation de l'hymne et des symboles de l'UA, ainsi que la propagation de l'histoire du panafricanisme et l'identité africaine			
	Structurelle	100. Que la Commission, après des consultations appropriées, voire exhaustives, exerce son mandat conformément à ses Statuts, pour jouer un rôle de coordination et de représentation plus affirmé dans l'arène politique mondiale.	100. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission est déjà à l'œuvre dans le cadre du programme stratégique de partenariat et des relations avec les Nations Unies et les OAS, etc.
	Structurelle	102. La Conférence doit respecter sa propre décision en ce qui concerne l'intégration du	102. Conférence	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil	Suite à la session des chefs d'Etat et de gouvernement et aux réunions qui se sont tenues ultérieurement à Addis-Abeba et au Sénégal, le processus

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		NEPAD au sein de l'UA et définir clairement des délais et des repères avec un point d'achèvement vers la fin de 2008.		exécutif de juin 2008	d'intégration du NEPAD est maintenant à une étape avancée avec une feuille de route bien définie pour sa mise en œuvre. La Commission continuera de soutenir la Conférence dans les efforts qu'elle déploie à cet effet.
	Administrative	107. Que la Commission communique le calendrier des réunions de l'année à venir au COREP, trois mois avant la fin de l'année en cours. La Commission et le COREP doivent respecter ce calendrier, sauf dans des circonstances imprévues.	107 CUA, COREP	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission prendra les mesures nécessaires à cet égard, et ce, en étroite collaboration avec le COREP.
	Administrative	108. Que le COREP s'assure que ses sous-comités se réunissent régulièrement pour l'appuyer dans ses tâches, son interaction avec la Commission de	108. COREP	Référée à la Commission en liaison avec le COREP	La Commission prendra les mesures nécessaires à cet égard, et ce, en étroite collaboration avec le COREP.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		l'UA et la préparation des travaux du Conseil.			
	Administrative	109. L'ouverture d'un registre à la Commission pour enregistrer les OSC et les associations professionnelles sur la base de certains critères décrits dans les Statuts de l'ECOSOCC. Cette liste doit être régulièrement mise à jour et servir de base de données pour la mise en place des processus de l'ECOSOCC.	109. CUA, ECOSOCC	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission, à travers la CIDO, entreprend une action dans ce sens. L'ouverture du registre doit être coordonnée scrupuleusement avec le programme d'intégration des organisations africaines de la société civile dans le cadre de la Stratégie conjointe UA – UE comme une entreprise de coût – rendement.
	Administrative	110. La mise en œuvre totale, effective et immédiate de l'ECOSOCC	110. ECOSOCC	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission est en consultation avec les hauts responsables de l'Union en vue du lancement, dans les meilleurs délais, de l'Assemblée générale permanente et de la mise en œuvre de la Décision du Conseil exécutif, qui a déjà été adoptée sur la question.

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
	Administrative	145. La pratique d'achat des billets d'avion ouverts fasse l'objet d'un audit plus approfondi pour permettre à la Commission de savoir si les dépenses en valent la peine.	145. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission est en train d'étudier cette proposition afin de prendre l'action appropriée.
	Structurelle	146. La l'unité des voyages soit séparée de l'Unité des achats, avec pour corollaire que les procédures basées sur les normes internationales soient respectées.	146. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission est en train d'étudier cette proposition afin de prendre l'action appropriée.
	Structurelle	147. L'approbation de la recommandation d'Ernst & Young qui propose que « toutes les autres questions relatives aux achats	147. CUA, Conseil exécutif	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission reconnaît le défi que pose cette section du rapport. Des mesures ont déjà été prises en vue d'améliorer la gestion des ressources de la Commission et en particulier, les

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil executif	Recommandations/ Action prise
		soient gérées de façon centralisée et que toute exception à cette pratique soit dûment documentée et approuvée par le Conseil »			recommandations de la firme Ernst & Young concernant les structures et processus financiers et de gestion de la Commission qui sont en train d'être mises en œuvre même si l'équipement et l'instrument prévus à cette fin ne sont pas encore disponibles. La Commission a également conçu et mis en oeuvre une initiative visant à simplifier la facilité d'appui au processus d'élaboration de descriptifs de projets de qualité, de gestion efficace et transparente des fonds et des achats et soumission à temps de rapports de qualité. Cette initiative servira également de mécanisme de relais pour une durée de deux (2) ans jusqu'à la mise en place du nouveau Système intégré de gestion de l'information (IMIS). L'IMIS intégrera les systèmes, les modèles et les coûts établis sous ses auspices. Dans le contexte de la facilité d'appui au processus, la Commission a terminé la préparation du

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
					manuel révisé des achats. Une Charte et un manuel d'audit ont été finalisés avec l'assistance de la firme Deloitte et Touche.
	Structurelle	148. La désignation d'une agence de voyage après une procédure d'appel d'offres transparente, compte tenu du volume important des billets et du nombre limité du personnel à la division voyage et dans l'intérêt d'une gestion parfaite.	148. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission examine cette proposition afin de prendre les actions appropriées et faire rapport au Conseil et à la Conférence.
	Administrative	150. L'adoption urgente du manuel de passation de marché et la mise en oeuvre, sans délai, des recommandations faites par Ernst & Young dans son rapport de 2006.	150. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission reconnaît le défi que pose cette section du rapport. Des mesures ont déjà été prises en vue d'améliorer la gestion des ressources et, en particulier, les recommandations de la firme Ernst & Young (E&Y) concernant les structures et processus financiers et de gestion de la Commission, qui sont en train d'être mis en oeuvre même si certains équipements et instruments

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil executif	Recommandations/ Action prise
					<p>prévus à cette fin ne sont pas encore disponibles. La Commission a également conçu et mis en œuvre une initiative connue sous le nom de facilité d'appui au processus qui assurera l'élaboration de descriptifs de projets de qualité, et la gestion efficace et transparente des fonds et des achats ainsi que la soumission à temps de rapports de qualité. Cette initiative servira également de mécanisme de relais pour une durée de deux (2) ans jusqu'à la mise en place du nouveau Système intégré de gestion de l'information (IMIS). L'IMIS intégrera les systèmes, les modèles et les coûts établis sous ses auspices. Dans le contexte de la facilité d'appui au processus, la Commission a terminé la préparation du manuel révisé des achats. Une Charte d'audit et un manuel d'audit ont été finalisés avec l'assistance de la firme Deloitte et Touche.</p>
	Administrative	151. La Commission indique invariablement	151. CUA	Référée à la Commission pour examen et action	La Commission est en train d'examiner cette proposition en

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		les implications du budget-programme quand elle présente les programmes pour approbation.		appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	vue de faire les recommandations appropriées et de prendre l'action nécessaire.
	Administrative	152. L'enquête doit se poursuivre sur la production des passeports de l'Union africaine et la construction d'un hôtel sur le terrain de l'Union africaine.	152. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	S'agissant du passeport de l'Union africaine, la Commission souligne que le processus a été suivi quant à la production du passeport. Toutefois, la Commission a reconnu qu'une erreur a été commise du fait que le travail technique réalisé par les experts n'a pas été soumis au Comité d'appel d'offres. Quant à l'hôtel de l'Union africaine, la Commission informe qu'aucun contrat n'a été signé avec l'entreprise MIDROC pour la construction d'un hôtel étant donné que les contrats ne peuvent être signés que lorsqu'une partie a un projet qu'il est capable de financer, ce qui n'est pas le cas. La Commission joue le rôle de facilitateur en vue de la construction d'un hôtel de grand standing tout près du Siège de l'Union africaine. Le

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
					mémorandum d'entente pour la construction a été signé ouvertement, et ce, avec le consentement total et la pleine participation du Gouvernement éthiopien. Cette situation doit être clarifiée avec le Gouvernement éthiopien qui est représenté au Conseil et à la Conférence.
	Structurelle	153. La création de postes d'assistants administratifs et financiers dans les départements	153. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission examinera plus en détail cette recommandation en consultation avec le Sous-comité du COREP sur les structures afin de prendre l'action appropriée.
	Procédure interne	154. Les directeurs doivent être tenus responsables des rapports rapides et précis sur le niveau des écarts budgétaires	154. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission prendra l'action nécessaire à cet effet dans le cadre des efforts qu'elle déploie actuellement pour renforcer ses systèmes financier, comptable et d'audit.
	Administrative	155. Le COREP et la Commission doivent respecter la pratique	155. COREP	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire	La Commission étudiera cette proposition en consultation avec le COREP et fera les

Organes de l'UA, entités ou institutions africaines	Sous-Catégorie	Recommandations du Panel	Acteurs à différents niveaux	Observations/ Recommandations du Conseil exécutif	Recommandations/ Action prise
		stipulée dans les Statuts de la Commission, consistant à élaborer un budget-programme de deux ans plutôt que de faire une budgétisation annuelle comme ce qui se fait à l'heure actuelle.		rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	recommandations appropriées à soumettre à l'attention du Conseil et de la Conférence.
	Administrative	156. Le COREP et la Commission doivent faire des bilans annuels à mi-parcours.	156. COREP	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission travaillera avec le COREP en vue de prendre l'action appropriée.
	Administrative	157. La Commission doit prendre les dispositions nécessaires pour respecter, sans délais, les recommandations des auditeurs internes et externes	157. CUA	Référée à la Commission pour examen et action appropriés et d'en faire rapport à la 13 ^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin 2008	La Commission prendra l'action nécessaire dans le cadre des efforts qu'elle déploie actuellement visant à renforcer ses systèmes comptable et d'audit.



**PROPOSITIONS DE LA MISSION PERMANENTE DE L'UNION AFRICAINE
À VIENNE - AUTRICHE**

A. Justification

1. Comme New York et Genève, la capitale de l'Autriche, Vienne abrite le siège de certains institutions spécialisées des Nations Unies ou institutions affiliées telles que:

- L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
- L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);
- L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC);
- Le Fonds de l'OPEP;
- L'Organisation de la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- L'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA) ;
- L'Organisation du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ;
- La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI),

2. En raison de la présence de ces institutions et la taille du groupe africain composé de 16 missions résidentes et de 28 non résidentes des États membres de l'Union africaine, Vienne est un centre international important revêtant un grand intérêt pour l'Afrique. Ce groupe est n'a pas de liens avec les organes de prise de décision de l'Union et ne reçoit pas d'orientations de la Commission lorsqu'il s'agit d'adopter des positions communes sur les questions qu'il traite à Vienne. Un certain nombre de problèmes se sont posés dans le passé, lorsque les positions adoptées par le Conseil exécutif ont été différentes de celles du Groupe africain à Vienne en raison d'un manque de coordination.

3. Pour d'assurer le service de secrétariat pour le Groupe africain à Vienne et pour l'aider à coordonner les points de vues de ses membres sur les questions qu'ils traitent quotidiennement avec les institutions de l'ONU, il est proposé de créer une Mission permanente de l'Union africaine à Vienne.

4. A cet effet, le gouvernement autrichien a déjà offert d'allouer des locaux à usage de bureaux, à proximité du Centre international de Vienne et de fournir du matériel de

bureau à hauteur de 100000,00 \$ EU. L'offre de bureaux est valable pour plusieurs années compte tenu du fait que l'accord initial de trois à cinq ans peut être renouvelé. Le président autrichien a réitéré cette offre lors de la visite qu'il a effectuée à Addis-Abeba, le 21 Février 2008. Un Envoyé spécial autrichien s'est rendu trois fois auprès de la Commission pour discuter de l'offre ce qui démontre le sérieux de l'offre de l'Autriche.

B. Mandat

5. Etablir et maintenir des relations institutionnelles constructives et productives entre l'Union africaine et les institutions des Nations Unies ainsi que d'autres institutions internationales établies à Vienne ; coordonner les relations de travail entre le Groupe africain et la Commission et d'autres organes de l'Union, et promouvoir une position commune du groupe africains lors des négociations internationales.

C. Fonctions principales

6. Les principales fonctions de ce bureau peuvent être résumées comme suit:

- (i) Aider à coordonner les activités du Groupe africain;
- (ii) Donner des conseils au siège quant aux stratégies à adopter concernant les nouvelles questions qui sont traitées aux Nations Unies ou dans les forums internationaux;
- (iii) Aider les États membres à adopter des positions communes sur les domaines d'intérêt ;
- (iv) Diffuser les informations sur l'Union africaine et les Nations Unies et d'autres organisations internationales;
- (v) Aider la Commission à se préparer en vue des activités de des Nations Unies à Vienne ;
- (vi) Assurer le suivi des programmes de coopération UA/ ONU, ainsi que des programmes de coopération entre l'Union africaine et d'autres organisations des Nations Unies représentées à Vienne;
- (vii) Maintenir les contacts avec les institutions des Nations Unies basées à Vienne;
- (viii) Assurer le suivi des questions relatives au NEPAD;
- (ix) Aider à l'achat de biens et services pour la Commission et d'autres organes;
- (x) Informer les États membres de l'Union africaine et les institutions des Nations Unies et autres des activités de l'Union africaine ;
- (xi) Faciliter l'échange d'informations entre l'Union africaine et les Nations Unies et entre l'Union africaine et d'autres organisations;
- (xii) Faciliter le suivi et le travail dans toutes les institutions apparentées;
- (xiii) Aider à assurer la liaison avec la diaspora africaine en Autriche et les pays voisins;
- (xiv) Renforcer les relations de l'Union africaine avec l'Autriche.

D. Profil requis

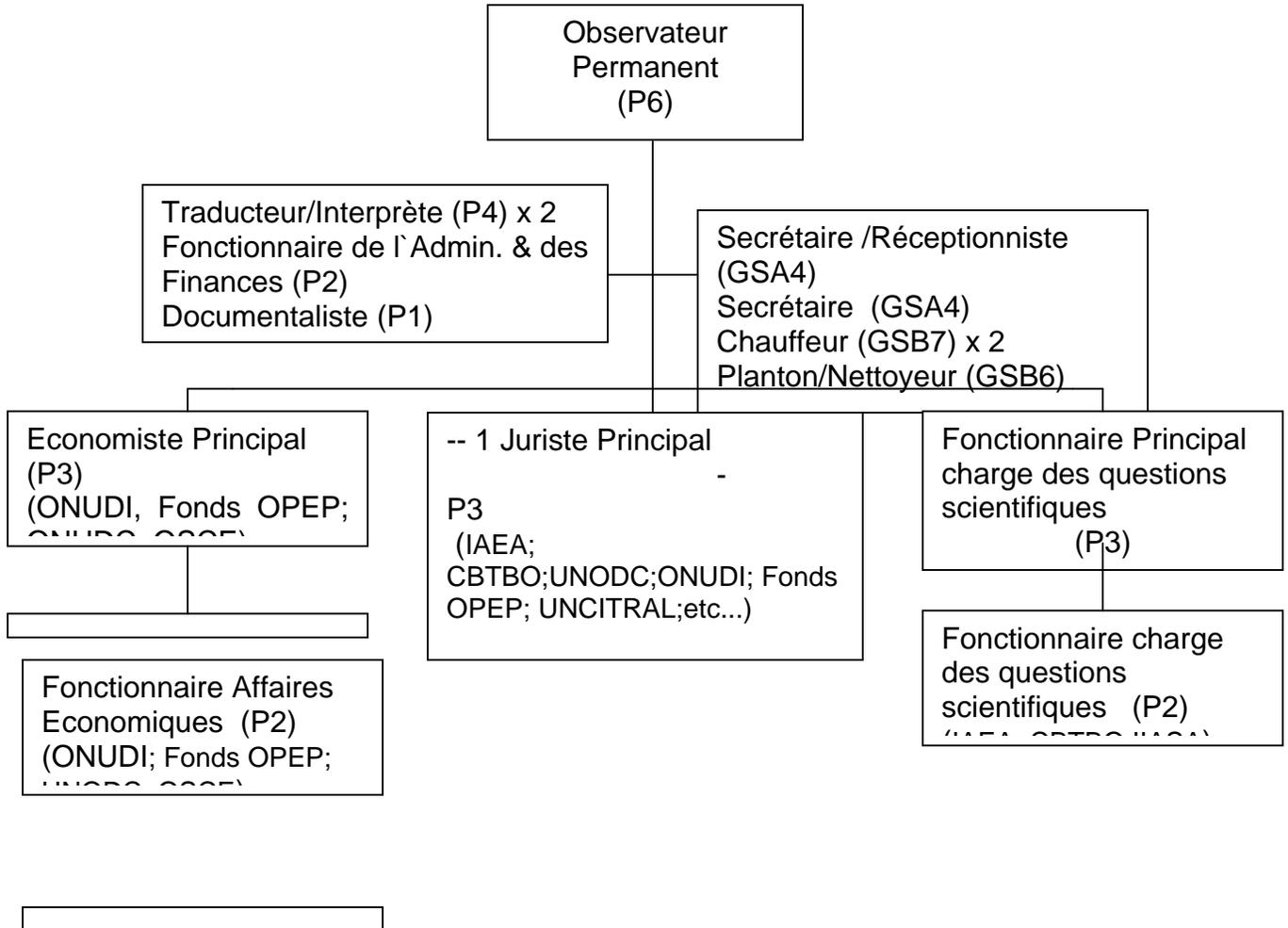
7. Le bureau proposé doit être doté de fonctionnaires compétents pour les principales activités des institutions à Vienne et dans les conditions prévues par les différentes exigences du Ministère.

E. structure et les effectifs

8. La structure suivante et l'effectif de quinze (15) fonctionnaires avec les grades correspondant sont recommandées pour ce bureau:

-- 1 x Observateur permanent (chef du bureau) -	P6
-- 1 Economiste Principal (ONU, Fonds OPEP; ONUDC; OSCE)	- P3
-- 1 Fonctionnaire Principal charge des questions scientifiques (AIEA, CTBTO, IIASA;)	- P3
-- 1 Juriste Principal (Toutes les organisations + ONUDC)	- P3
-- 1 fonctionnaire (affaires économiques) (ONU, Fonds OPEP; ONUDC; OSCE)	- P2
-- 1 fonctionnaire charge des questions scientifiques (AIEA; CBTBO; IIASA)	- P2
- 2 x Traducteur / interprète	- P4
-- 1 x fonctionnaires des finances et de l'administration	- P2
-- 1 x Documentaliste	- P1
-- 1 x Secrétaire	- GSA4
-- 1 x Secrétaire / réceptionniste	- GSA4
-- 2 x Chauffeurs	- GSB7
-- 1 x Nettoyeur / Planton	- GSB6

**ORGANIGRAMME DE LA MISSION PERMANENTE DE L'UNION AFRICAINE
A VIENNE**



2008

Rapport du President de la Commission sur le suivi des Decisions de la 11ème Session Extraordinaire du Conseil Executif

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3089>

Downloaded from African Union Common Repository